



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 13 décembre 2023, à 19.00 heures,
à la salle du Tribunal, avenue de la Gare 33

Présidence:

M. Nicolas Genoud, Président – Le Centre

Membres du Bureau:

Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente – UO+PS

M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS

M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR

Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI

M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (47/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Berthoud Olivier, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Anthony, Genoud Isabelle, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (3/50):

Mme Alicia Millasson et MM. Charles Saudan et Pierrot Vallélian.

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membre du Conseil communal excusé (1/9):

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 13 décembre 2023

Ouverture de la séance

A 19h00, le Président, **M. Nicolas Genoud**, ouvre la treizième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. Je vous souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année! Les cartons de vote ont été mis sur les chaises à votre attention. Merci à notre greffier de police.

Ce soir, au vu de l'ordre du jour proposé, nous avons prévu une pause vers 21 heures, suivant la progression dans l'ordre du jour.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette treizième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation papier du 23 novembre 2023, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°48 et dans l'édition du Messenger du 1^{er} décembre 2023. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023, les sept Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des budgets 2024, la Proposition n°5, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, nos collègues Alicia Millasson, Charles Saudan et Pierrot Vallélian.

M. Aurélien Lambert est annoncé avec quelques minutes de retard.

Le Conseiller communal Daniel Maillard est annoncé avec un léger retard. Il est en effet retenu par une autre séance et nous rejoindra dès que possible.

Appel

Le Président. J'ai le plaisir de céder la parole à notre scrutateur en chef, M. Cédric Pilloud pour l'appel.

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	46
Excusés:	4
Absent:	0

Le Président. Avec 46 membres présents et 4 excusés, nous avons largement le quorum pour siéger valablement.

Ordre du jour

Le Président. Avez-vous des remarques sur le tractanda?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent-celui par lequel les membres ont été convoqués et a la teneur suivante:

1. Procès-verbal n°13 de la séance du 4 octobre 2023 – Approbation;



2. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en remplacement de Mme Irène Genoud (UDC-PAI), démissionnaire;
3. Message n°61 – Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats – Présentation;
Volet B: Budget des investissements – Présentation;
4. Message n°62 – Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation;
5. Message n°63 – Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs – Approbation;
6. Message n°64 – Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement de 160 000 francs – Approbation;
7. Message n°65 – Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement de 58 000 francs – Approbation;
8. Message n°66 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Le Gottau – Déviation et remplacement de collecteurs d'eaux claires – Crédit d'engagement de 530 000 francs – Approbation;
9. Message n°67 – Ordre public - Police communale – Usage du domaine public - Stationnement – Les Paccots – Acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du Concept de stationnement – Crédit d'engagement de 56 000 francs – Approbation;
Votes finals – A. Budget 2024 du compte de résultats – Adoption
B. Budget 2024 des investissements – Adoption
- 10.
11. Proposition n°5 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier l'article 11 de la loi sur les finances communales LFCo – Décision;
12. Divers.
- - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

38 Communications du Président

39 **Le Président.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:

40 **Mutation au sein du Conseil général.** Depuis notre dernière séance, aucune démission du CG n'a
41 été enregistrée. Et c'est très bien ainsi ! Nous avons cependant le plaisir d'accueillir un nouveau
42 membre en remplacement de Mme Irène Genoud. J'ai nommé M. Anthony Genoud, que je prie de
43 bien vouloir se lever pour se présenter au plénum. M. A. Genoud, je vous souhaite la bienvenue
44 parmi nous et beaucoup de plaisir à participer à nos débats.

45 M. A. Genoud (UDC-PAI) se lève et se présente à ses pairs.

46 *Applaudissements.*

47 Pour rester dans la vie de notre Conseil, je dois vous annoncer la demande de congé de notre
48 collègue Inès Huwiler, demande qui a été adressée en premier lieu à son groupe politique puis au
49 Bureau par voie circulaire, afin de lui octroyer une dérogation de siéger (*cf. art. 39 LCo qui indique
50 que le membre élu a l'obligation de siéger*). Le Bureau a reconnu sa justification d'absence comme
51 valable pour toute l'étendue de son absence. Il lui octroie par conséquent un congé de sept mois
52 pour lui permettre de réaliser un stage à l'étranger dans le cadre de sa formation professionnelle
53 sans devoir renoncer à son mandat politique. Son absence courra du 1^{er} février au début août 2024.
54 Nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle aventure!

55 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur
56 constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est
57 pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille
58 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

59 En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent
60 effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer
61 préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.

62 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
63 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer
64 si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos
65 au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire,
66 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word,
67 et dans les plus brefs délais.

68 Comme vous avez pu le constater, il y a de nouveau des micros ce soir. Merci de les utiliser pour
69 toute prise de parole. Enclenchez le micro et parlez lentement, afin que nous puissions bien vous



70 comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance. Il y aura une pause de 10
71 minutes ce soir vers 20h45.

72 **Représentations du Président**

73 **Le Président.** Depuis le 4 octobre 2023, j'ai participé à quelques séances des commissions du
74 Conseil général et du Conseil communal. Bien sûr, je ne saurais oublier les invitations auxquelles
75 j'ai répondu favorablement. En voici un petit résumé:

- 76 - Durant le comptoir de la Veveyse, qui a eu lieu du 18 au 22 octobre 2023, j'ai eu l'honneur de
77 partager un moment de convivialité et d'échange au stand de notre Commune (Châtel Sympa).
78 Le 21 octobre au stand de l'ACV, j'ai eu l'opportunité de découvrir le nouveau logo de la « Maison
79 des Amériques » créé par Mme France Hammel;
- 80 - Le jeudi 3 novembre, j'ai assisté à la séance d'information organisée par la Commission
81 Tourisme 4 saisons, qui réunissait les propriétaires de terrain concernés par la pose de la
82 signalétique touristique pédestre. Les participants ont été accueillis par Mme Chantal Honegger
83 et ont reçu des explications du Président concernant l'historique de cette Commission. M. Abel
84 Savoy de la société Expérientiel Sàrl a présenté l'ensemble du projet. J'ai remarqué un intérêt
85 et une attitude positive de la part des propriétaires de terrain;
- 86 - Le 12 novembre, je me suis rendu à Bulle pour la cérémonie *In Memoriam*. Moment solennel
87 lors de la pose de la gerbe près de soldat inconnu, moment de recueillement lors de la messe
88 et moment de partage lors de l'apéritif;
- 89 - Le 15 novembre, j'ai assisté à la séance de la Commission financière à laquelle j'ai pris
90 connaissance des différents Messages, budget et investissements que nous allons débattre ce
91 soir. Lors de cette séance, j'ai remarqué les questions pointilleuses posées par la Commission
92 financière, auxquelles le Conseil communal a répondu spontanément;
- 93 - J'ai été convié à l'Assemblée générale du Monte-Pente Corbetta SA, le 23 novembre. Je ne vais
94 pas redire ce qui a déjà été dit dans la presse et à la TV. Notre station des Paccots vit des
95 moments difficiles et doit se réorienter absolument vers le tourisme 4 saisons, affaire à suivre
96 avec, entre autres, le MasterPlan;
- 97 - Vendredi 24 novembre, j'ai prononcé un discours à la patinoire des Paccots à l'attention des
98 nouveaux jeunes citoyens de la Commune. Sur 89 invitations, 10 ont répondu présents. Au
99 menu, pétanque sur glace, suivi d'un succulent souper au Resto-bar «*Les Dzotes*»;
- 100 - Le 1^{er} décembre, le Conseil communal m'a associé au souper du personnel. Moment de
101 convivialité, de partage et de bonne humeur. J'ai même pu découvrir la souplesse de certains
102 employés et membres du Conseil communal lors de la célèbre «*Danse des canards*».
- 103 - Le 2 décembre, nous étions tous conviés à l'inauguration de la patinoire des Paccots. Ambiance
104 hivernale avec de la neige et visite de ce magnifique bâtiment.

105 **À 19h11, arrivée de M. Aurélien Lambert, UDC-PAI. Le nombre de membres présents passe à 47.**

106 **Hommage aux défunts**

107 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
108 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Une pensée particulière envers notre collègue
109 Charles Saudan qui a perdu sa maman et à la famille et aux amis de notre ancien collègue André
110 Bongard, dit Gogo, qui a siégé sous différentes bannières politiques au sein de notre assemblée. À
111 sa demande et pour l'anecdote, c'est grâce à lui que nous avons obtenu d'avoir des micros pour
112 nos séances! Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je
113 demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

114 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

115 **1. Procès-verbal n°13 de la séance du 4 octobre 2023 – Approbation;**

116 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°13 du 4 octobre 2023. Avez-vous des
117 remarques ou des corrections à propos de ce procès-verbal?



118 **M. François Pilloud.** À la ligne 750, j'aimerais relever une coquille qui, je l'espère, ne présage pas
119 un remaniement des dicastères. En effet, il est attribué à mon collègue Thierry Bavaud les charges
120 de mon dicastère, à savoir les Travaux, routes, transports et télécommunications.

121 **Le Président.** Nous avons pris bonne note de votre remarque et nous vous en remercions. La
122 version finale du procès-verbal sera modifiée en conséquence.

123 *La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.*

124 **Vote**

125 **À l'unanimité des 47 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

126 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction.

127 **2. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en** 128 **remplacement de Mme Irène Genoud (UDC-PAI), démissionnaire;**

129 **Le Président.** Je cède la parole à M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI.

130 **M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI.** En remplacement de Mme Irène Genoud, le
131 groupe UDC-PAI propose la candidature de M. Anthony Genoud comme membre de la Commission
132 d'aménagement.

133 **Le Président.** Je remercie M. Demierre. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

134 *La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.*

135 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir.
136 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
137 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
138 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
139 s'exprimer?

140 **La parole n'étant pas demandée, le Conseil général proclame élu M. Anthony Genoud, UDC-PAI, en tant**
141 **que membre de la Commission d'aménagement. Il entre en fonction avec effet immédiat.**

142 **Le Président.** Je félicite M. Anthony Genoud pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir
143 dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Les dates des prochaines séances vous seront
144 communiquées par le Secrétariat du Service technique.

145 *Applaudissements.*

146 **3. Message n°61 – Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis;**

147 **Le Président.** Avant de céder la parole à M. Jérôme Allaman, en charge des finances, et à Mme
148 Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la manière de procéder lors
149 de l'examen du budget de compte de résultats.

150 Nous commencerons par la présentation du budget du compte de résultats par le Conseil communal,
151 puis la Commission financière rendra son rapport et nous ouvrirons la discussion générale, en
152 donnant d'abord la parole aux groupes politiques, puis aux éventuelles interventions individuelles.
153 Si besoin, nous concluons la discussion générale en redonnant la parole au Conseil communal.
154 C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications (amendements) relatives
155 aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles doivent aussi être déposées
156 par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.

157 Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget du compte de résultats, chapitre par
158 chapitre ou selon la nouvelle dénomination *fonction* par *fonction*. Les éventuelles propositions de
159 modification du budget seront votées. Une fois qu'un chapitre est clos, il est réputé approuvé et ne
160 pourra plus être modifié par la suite. Plus tard, au point 10, nous procéderons au vote final
161 d'ensemble sur le budget du compte de résultats 2024, modifié ou non.



162 Ensuite, nous enchaînerons avec le Volet B, soit l'examen du budget des investissements, au travers
163 d'une discussion générale puis par l'examen de détail des investissements recensés sous points 4
164 à 9. Puis, nous procéderons au vote d'ensemble final sur le budget des investissements 2024 de la
165 Commune, au point 10 de l'ordre du jour.

166 Je passe maintenant la parole aux représentants du CC, M. Jérôme Allaman et Mme Chantal Vasta,
167 Cheffe du Département des finances, pour la présentation du budget 2024 du compte de résultats.

168 Représentants du Conseil communal

169 Volet A: Budget du compte de résultats – Présentation

170 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Nous avons le plaisir de vous
171 présenter le budget du compte de résultats dans un premier temps et le budget des investissements
172 2024 dans un second. En préambule, je tenais à partager avec vous quelques considérations d'ordre
173 général.

174 En dépit des coupes dans la majorité des postes budgétaires et des revenus fiscaux en constante
175 augmentation, l'équilibre budgétaire n'a pas été possible. Le Conseil communal a planifié et alloué
176 les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population grandissante de notre
177 Commune. Le budget 2024 est marqué par une actualité faite d'incertitudes géopolitiques,
178 d'augmentation du prix de l'énergie et d'inflation générale.

179 Ce budget 2024 suit l'évolution du développement de notre Commune. Il se traduit par des hausses
180 simultanées du budget des charges et des revenus. Le Conseil communal n'a pas d'inquiétudes à
181 propos de ce budget car l'excédent de charges est couvert par la fortune. Le résultat est proche du
182 résultat du budget 2023. Le CC est cependant conscient de ces augmentations. Il s'engage à suivre
183 attentivement l'évolution des dépenses et veillera que les revenus continuent à augmenter
184 proportionnellement.

185 Enfin, le budget des investissements 2024 s'inscrit dans la continuité des investissements importants à
186 réaliser.

187 **Budget du compte de résultats 2024:**

Total des charges	Fr.	49'997'360.00
Total des revenus	Fr.	- 48'722'840.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'274'520.00

188 Par rapport au budget 2023, le présent budget présente un excédent de charges de 28,6%, soit
189 283 590 de plus. Pour votre information, avant la première lecture, l'excédent s'élevait à 2 764 601
190 francs.

191 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le budget 2024 a été établi à partir
192 du budget 2023 et des comptes 2022. Le Message n°61 concernant les budgets 2024 vous livre les
193 explications détaillées. Comme vient de l'exprimer M. le Conseiller Allaman, l'élaboration du budget
194 2024 s'est avérée assez difficile. Pour débiter la présentation, j'ai l'honneur de parcourir avec vous
195 l'évolution des charges par nature en comparaison du budget 2023.

196 Les charges progressent de 9,41%, ce qui représente 4 298 880 francs par rapport au budget
197 2023.

198 Cette augmentation est importante au regard de la progression des charges entre les budgets
199 2022 à 2023 qui s'était élevée à 2,6%. Les charges du budget 2023 ont été moins importantes
200 en raison de la suppression des charges du Service du feu intercommunal Remaufens-Châtel
201 (transfert au Bataillon sud depuis le 1^{er} janvier 2023) et de la diminution de l'attribution au fonds
202 de l'épuration à la suite de l'abolition de la taxe sur l'unité locative. Il est important de relever
203 que ces informations sont spécifiques aux écarts entre les budgets 2022 et 2023.

204 **En comparant les charges par nature, trois catégories enregistrent une hausse significative:**
205 *31. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* +15,33%, soit une différence de
206 1 337 630 francs pour un montant total de 10 065 030 francs; *32. Amortissements du patrimoine*
207 *administratif (PA)* +17,83%, soit une différence de 677 720 francs pour un montant total de 4 478 910
208 francs; *34. Charges financières* +15,39%, soit une différence de 129 000 francs pour un montant
209 total de 967 000 francs. Les charges du personnel (30) montrent un écart de 732 460 francs par
210 rapport à 2023 et atteignent 10 283 460 francs. En chiffres absolus, les charges de transfert



211 (charges liées) augmentent de 1 415 460 francs (+6,37%) et représentent un montant total de
212 23 269 450 francs.

213 Quant à la répartition annuelle des charges, celle des charges de transfert s'élèvent à 47% des
214 charges totales. Les charges de personnel et les charges de biens et de service se partagent deux
215 bonnes parts du gâteau également avec respectivement 21% et 20%, soit le 41% du total des
216 charges.

217 **Quant aux revenus par nature**, ils progressent de 8,98% ce qui représente 4 015 290 francs
218 par rapport au budget 2023.

219 Comme pour les charges, l'augmentation est importante au regard de la progression des
220 revenus entre les budgets 2022 à 2023 qui s'était élevée à 2,2%. Les revenus du budget 2023
221 ont été moins importants pour les mêmes raisons que les charges, à savoir la suppression des
222 revenus du Service du feu intercommunal Remaufens-Châtel et la suppression de la taxe sur
223 l'unité locative pour l'épuration. Comme pour les charges, il est important de relever que ces
224 informations sont spécifiques aux écarts entre les budgets 2022 et 2023.

225 Le budget 2024 projette une nette augmentation des revenus fiscaux regroupés sous la nature
226 40. S'agissant des autres revenus, les taxes et redevances (42) augmentent de 892 670 francs,
227 pour les raisons suivantes:

- 228 1. augmentation des ventes de bois d'énergie,
- 229 2. augmentation de la vente d'énergie,
- 230 3. augmentation de la participation des parents aux frais de garde et de repas,
- 231 4. augmentation des remboursements pour les frais d'assistance.

232 Quant aux revenus financiers (44), ils diminuent de 52 960 francs en raison de la diminution des
233 loyers du CAB qui sont partiellement compensés par l'augmentation des revenus de la patinoire.
234 S'agissant des revenus de transfert, ils augmentent de plus de 397 340 francs. En effet, les
235 dédommagements du Canton pour l'assistance ou encore de la subvention cantonale pour le Service
236 des forêts sont en augmentation.

237 En ce qui concerne la répartition annuelle des revenus, la part des revenus fiscaux s'élèvent à 70%
238 des revenus totaux. Quant aux revenus des taxes et redevances ainsi que les revenus de transfert,
239 ils représentent 23% des revenus totaux.

240 **M. Jérôme Allaman.** De manière plus détaillée, je vous présente les charges du personnel qui sont
241 principalement constituées de la masse salariale, qui connaît une progression de 9% par rapport au
242 budget 2023, augmentations induites, entre autres, par le coût de la vie calculé à 1,7% (+134 000
243 francs). À ce sujet, je tiens à préciser que ce chiffre sera aligné sur celui fixé par le Canton, sa
244 décision étant tombée aujourd'hui même, et il est de 1,42%. Le reste des augmentations sont
245 justifiées par les paliers annuels +43 910 francs, par les primes d'ancienneté +32 970 francs et la
246 création de nouveaux postes ou augmentation des taux d'activité +435 560 francs. Les rentes ponts
247 AVS +33 870 francs et les cotisations patronales +84 840 francs sont également des composantes
248 des charges du personnel qui creusent l'écart.

249 **Mme Chantal Vasta.** Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent
250 de 1 337 630 francs (+15,33%), en raison des acquisitions et dépenses suivantes:

- 251 - *3101.00 Matériel d'exploitation et fournitures (+44 050 francs)*: le budget prévoit l'acquisition
252 d'abris pour les joueurs au stade du Lussy ainsi que des fournitures d'entretien pour le nouveau
253 bâtiment des sports du Lussy;
- 254 - *3105.00 Frais de repas pour l'AES (+66 510 francs)*: le budget prévoit l'augmentation des frais
255 pour les repas de l'AES, qui sont facturés aux parents;
- 256 - *3111.00 Machines, appareils, véhicules, outils (+115 600 francs)*: le budget prévoit l'acquisition
257 d'un véhicule pour le Service de la police, le remplacement du lift de lavage et le remplacement du
258 pick-up du Service de la voirie et d'un véhicule pour le Service des forêts;
- 259 - *3120.00 Eau, épuration, électricité et chauffage (+141 300 francs)*: le budget prévoit
260 l'augmentation du prix de l'électricité mais également celle du prix de l'énergie pour les nouvelles
261 infrastructures sportives;
- 262 - *3130.08 Frais de transport (+250 420 francs)*: Les frais de transport augmentent pour les
263 transports scolaires et aussi pour l'exploitation de la forêt protectrice d'Essert Monnard.
- 264 - *3130.09 Frais élimination des déchets (+63 080 francs)*: Les frais d'élimination des déchets
265 tiennent compte du traitement des bacs GastroVert.



- 266 - 3140.03 *Entretien du cimetière (+48 000 francs)*: Le budget prévoit la participation financière au
267 cabanon en béton du cimetière.
- 268 - 3144.00 *Entretien et réparation des bâtiments (+138 290 francs)*: Le budget prévoit l'entretien
269 de plusieurs bâtiments, notamment l'entretien des chalets d'alpage et l'aménagement d'un
270 nouvel espace pour le Contrôle des habitants dans le bâtiment administratif actuel.
- 271 - 3151.00 *Entretien de machines, appareils, véhicules et outils (+70 000 francs)*: Le budget
272 prévoit l'installation d'une nacelle mobile pour l'accès aux perches et le renouvellement de
273 matériel technique. A noter que l'ASSCOV participe à ces frais à hauteur de 50% conformément
274 à la convention.
- 275 - 3160.00 *Loyer (+71 400 francs)*: Le budget prévoit également le loyer du CAB pour l'occupation
276 des locaux par le Service technique et le Service des bâtiments.

277 Les amortissements (33) augmentent compte tenu des investissements réalisés et terminés. Les
278 amortissements du budget 2024 tiennent également compte du désenchevêtrement des bâtiments
279 avec l'ASSCOV. Le budget 2024 prévoit les amortissements de l'éclairage du centre sportif du Lussy,
280 de la piscine, de la patinoire, de la halle triple, de la Route du Lac Lussy et de la Traversée des
281 Paccots.

282 **M. Jérôme Allaman.** Les charges de transfert (23 629 450 francs) sont réparties en trois catégories:
283 1. les charges de transfert du Canton: 10 535 100 francs, +6,9%;
284 2. les charges de transfert des Associations de communes: 10 362 160 francs, +5,4%;
285 3. les charges de transfert des organisations privées ou des ménages privés: 2 732 190 francs, +7,7%.
286 Le budget 2024 de ces charges est calculé à partir du nombre d'habitants établis à Châtel-St-Denis
287 au 31 décembre 2022, soit 8163 habitants.

288 Les revenus fiscaux (34 321 460 francs) augmentent de 8,5%, soit de 2 691 620 francs. L'impôt sur
289 les personnes physiques reste notre principale source de revenus (23 047 000 francs).

290 Les revenus fiscaux ont été budgétisés à partir

- 291 • des statistiques cantonales de l'année 2021;
292 • des recommandations du service cantonal des contributions;
293 • de l'évolution du nombre de contribuables;
294 • des moyennes des dernières années.

295 **Analyse des charges nettes par fonction.** En comparant les budgets 2023 et 2024, seule une fonction
296 présente des charges inférieures au budget 2023: l'Economie publique prévoit une diminution de
297 101 420 francs, soit de 13,82%. Cette embellie s'explique principalement par le fait que le budget 2024
298 prévoit un bénéfice pour la Centrale de chauffe du Lussy alors que le budget 2023 prévoyait une perte.
299 Pour les autres services, les augmentations des charges nettes sont importantes pour différentes raisons:

- 300 - 0. *Administration générale*: l'augmentation s'explique par le renforcement des ressources
301 humaines, l'augmentation des charges de l'ACV, des entretiens prévus pour les bâtiments
302 du patrimoine administratif, notamment les chalets d'alpage.
- 303 - 3. *Culture, sports et loisirs*: l'augmentation s'explique principalement par les
304 amortissements des nouvelles infrastructures.
- 305 - 4. *Santé*: par l'augmentation des charges liées du Canton et du RSSV.

306 Les charges du dicastère Formation représente 33% des charges nettes, celles de l'Administration
307 générale 14%, celles de la Santé 14%, celles de la Prévoyance sociale 13%, celles du Trafic et
308 télécommunications 11% et celles de la Culture, sports et loisirs 8%.

Message n°61 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés

INTRODUCTION

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,
Le Conseil communal a l'honneur de soumettre à votre approbation le Message n°61, qui présente les
budgets de la Ville de Châtel-St-Denis de l'exercice 2024, dont les prévisions sont les suivantes:

Budget du compte de résultats:



Total des charges	Fr.	49'997'360.00
Total des revenus	Fr.	- 48'722'840.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'274'520.00

Budget des investissements:

Total des dépenses	Fr.	32'662'480.00
Total des recettes	Fr.	8'592'440.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	24'070'040.00

VOLET A: BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Normes comptables

Le présent budget tient compte des délégations de compétences instaurées par le Règlement des finances (RFin), à savoir celle de la limite d'activation à 50 000 francs, celles de l'engagement d'une dépense unique à 50 000 francs et d'une dépense périodique à 200 000 francs, sur une durée maximale de 10 ans, soit un montant annuel maximal de dépense périodique de 20 000 francs.

Le budget 2024 a été établi à partir du budget 2023 et des comptes 2022.

Conformément à l'article 20 de la LFCo, le budget du compte de résultats doit être équilibré. Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Evolution de la situation budgétaire

En dépit des coupes dans la majorité des postes budgétaires et des revenus fiscaux en constante augmentation, l'équilibre n'a pas été possible.

Le Conseil communal a planifié et alloué les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population grandissante de notre commune.

Le budget 2024 est marqué par une actualité faite d'incertitudes géopolitiques, d'augmentations du prix de l'énergie et d'inflation générale.

Le budget du compte de résultats présente un déficit de 1 274 520 francs contre un déficit de 990 930 francs en 2023, soit une augmentation de 283 590 francs (+28,6%).

Ce budget 2024 suit l'évolution du développement de notre commune. Il se traduit par des hausses simultanées du budget des charges et des revenus.

Le Conseil communal n'a pas d'inquiétude à propos de ce budget car l'excédent de charges est couvert par la fortune. Le résultat est proche du résultat du budget 2023. Le Conseil communal est cependant conscient de ces augmentations. Il s'engage à suivre attentivement l'évolution des dépenses et veillera que les revenus continuent à augmenter proportionnellement.

Le budget affiche les charges relatives à l'augmentation des participations aux associations de communes, à l'entretien du patrimoine et des véhicules, aux amortissements du patrimoine administratif et à l'ajustement de l'effectif du personnel afin de faire face au développement des tâches communales. La masse salariale inscrite au budget tient compte d'une compensation de 1,7% liée au renchérissement du coût de la vie, taux qui sera toutefois ajusté à celui appliqué au personnel de l'Etat de Fribourg.

Le budget tient compte d'une estimation de l'augmentation des revenus fiscaux de 2 691 620 francs (+8,51%) (*augmentation budget 2023/2022 Fr. 2 110 000 +7,15%*). Les recettes fiscales des personnes physiques évoluent de 1 347 000 francs, projection qui s'explique par l'augmentation de la population. Les recettes fiscales des personnes morales augmentent de 70 000 francs par rapport au budget de l'année 2023. Les autres impôts évoluent de 1 270 840 francs par rapport à 2023.

A noter que la contribution communale à la péréquation intercommunale diminue de 184 230 (890 970 francs en 2024 contre 1 075 200 francs en 2023 et 1 087 057 francs en 2022).

Si le déficit présumé de 1 274 520 francs se confirme au bouclage des comptes 2024, il pourra être absorbé par les fonds propres. Le capital propre au 31 décembre 2022 s'élève à 75 232 873 francs. Ce montant inclut les réserves des financements spéciaux (domaines autofinancés DA) pour 10 980 714 francs, les fonds pour 1 890 372 francs dont le fonds Covid, la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour 21 303 947 francs et les résultats des années précédentes cumulés pour 41 057 840 francs. C'est ce dernier montant qui permettra d'absorber le déficit présumé. Quant à la réserve de réévaluation, elle est utilisée pour couvrir les amortissements de réévaluation pendant dix ans. Ces derniers s'élèvent à 1 256 620 francs nets pour l'année 2024 et ne tiennent pas compte des réévaluations des amortissements des Chapitres *Approvisionnement en eau* et *Protection des eaux*, qui sont couverts par leurs propres réserves. Si l'on estime que les amortissements de réévaluation atteindront 12 566 200 francs d'ici à dix ans, il resterait 8 737 747 francs à la réserve de réévaluation. Ce montant sera alors versé à la fortune libre et servira à couvrir d'éventuels déficits futurs.

Les principaux résultats des budgets 2024 sont les suivants:

- ✓ Le budget prévoit une perte de 1 274 520 francs pour un total de charges de 49 997 360 francs et un total de revenus de 48 722 840 francs;
- ✓ La population au 31.12.2022 de 8163 habitants sert de référence dans le calcul des charges liées (7785 au 31.12.2021);
- ✓ Les taux de couverture des tâches environnementales sont les suivants:
 - Eau: 100%, avec une attribution au financement spécial de 426 780 francs,
 - Epuration: 100%, avec une attribution au financement spécial de 146 730 francs,
 - Gestion des déchets: 84,51%;



- ✓ Le montant des amortissements planifiés s'élève à 4 478 910 francs et les recettes d'amortissements des subventions d'investissements s'élève à 857 490 francs, la charge d'amortissements nette s'élève à 3 621 420 francs contre 2 993 770 francs d'amortissements planifiés au budget 2023;
- ✓ Un prélèvement de 1 256 620 francs est prévu pour neutraliser les amortissements issus de la réévaluation;

Le budget du compte de résultats tient compte des modifications décidées par le Conseil communal le 9 octobre 2023. A titre informatif, le budget du compte de résultats présentait un excédent de charges de 2 764 601 francs lors de la 1^{ère} lecture, contre 1 970 269 francs en 2023. L'excédent du budget 2024 a été ramené à 1 274 520 francs.

Charges: comparaison avec le budget 2023 par nature

La comparaison par nature, ci-dessous, fait état d'une augmentation des charges par rapport au budget 2023 de 9,41%, soit de 4 298 880 francs:

Pour mémoire, les charges du budget 2023 avaient augmenté de 2,6% par rapport au budget 2022 atteignant un montant de 1 158 290 francs. Cette augmentation a été moins importante en raison de la suppression des charges liées au Service du feu intercommunal Remaufens-Châtel-St-Denis (transfert au Bataillon Sud depuis le 1^{er} janvier 2023), ainsi que de la diminution de l'attribution au fonds de l'épuration, à la suite de l'abolition de la taxe sur les unités locatives. Il est important de noter que ces informations sont spécifiques aux écarts entre les budgets 2022 et 2023.

Natures	Charges	Budget 2023	Budget 2024	Ecart en francs	Ecart en %
30	Charges de personnel	9'551'000	10'283'460	732'460	7.67
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'727'400	10'065'030	1'337'630	15.33
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	3'801'190	4'478'910	677'720	17.83
34	Charges financières	838'000	967'000	129'000	15.39
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	566'900	573'510	6'610	1.17
36	Charges de transfert	22'213'990	23'629'450	1'415'460	6.37
Totaux		45'698'480	49'997'360	4'298'880	9.41

- Les charges de personnel (nature 30) augmentent de 732 460 francs. Cette rubrique est touchée par les éléments suivants:

<i>Conseil communal: part frais de représentation inscrite sous rubrique 3170.00 dès le 1.1.2023 selon modification directive AVS</i>	Fr.	-32'400
<i>Progression salariale usuelle (paliers)</i>	Fr.	43'910
<i>Primes ancienneté</i>	Fr.	32'970
<i>Ajustements de taux d'activité et nouveaux postes</i>	Fr.	435'560
<i>Compensation du renchérissement calculé à 1,7% pour le budget</i>	Fr.	134'000
<i>Rentes pont AVS</i>	Fr.	33'870
<i>Augmentation des cotisations patronales</i>	Fr.	84'840

- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) augmentent de 1 337 630 francs, soit de 15,33%. Ce budget tient compte d'un certain nombre d'éléments propres à chaque service, de l'augmentation de l'énergie, des dépenses uniques (véhicules, matériel) et de l'entretien du patrimoine.
- Les amortissements du patrimoine administratif (PA) (nature 33) augmentent de 677 720 francs, soit de 17,83%, principalement dans les services suivants:

<i>Centre sportif du Lussy éclairage</i>	Fr.	55'000
<i>Piscine (désenchevêtrement, piscine reprise par ASSCOV plus d'amortissement)</i>	Fr.	- 95'540
<i>Patinoire</i>	Fr.	256'000
<i>Halle Triple (désenchevêtrement: 2 salles reprises par notre commune)</i>	Fr.	156'850
<i>Route du Lac Lussy</i>	Fr.	93'750
<i>Traversée des Paccots</i>	Fr.	112'500

- Les charges financières (nature 34) augmentent de 129 000 francs. Cette augmentation équivaut à la charge financière de nouveaux emprunts.
- Les attributions aux fonds et financements spéciaux (nature 35) sont identiques au budget 2023.
- Les charges de transfert (nature 36) s'élèvent à 23 629 450 francs. L'augmentation de 1 415 460 francs (+6,4%) s'explique par les principaux éléments suivants:
 - Les charges de transfert versées au Canton s'élèvent à 10 535 100 francs et augmentent de 685 630 francs, soit de 6,9%. Les principales augmentations se situent dans les domaines suivants:



	<i>en francs</i>
Dédommagement: tâches communales - Ecole primaire II (3H - 8H)	+ 195'300
Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées école spécialisée	+ 119'570
Contribution d'exploitation: frais d'accompagnement personnes âgées	+ 206'610
Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées	+ 174'800
Dédommagement: tâches communales – Trafic régional et d'agglomération	+ 82'990

- Les charges de transfert des associations de communes de la Veveysse s'élèvent à 10 362 160 francs et augmentent de 533 580 francs, soit de 5,4%. Les principales augmentations se situent dans les domaines suivants:

	<i>en francs</i>
Dédommagement: ASSCOV	+ 75'430
Dédommagement: ACV, y compris tourisme régional	+ 200'580
Dédommagement: RSSV globalement	+ 230'210

- Les charges de transfert des organisations privées s'élèvent à 2 732 190 francs et augmentent de 196 250 francs, soit de 7,7%. La principale augmentation se situe dans le domaine suivant:

	<i>en francs</i>
Contributions ménages privés: aides matérielles	+ 206'000
<i>Le budget tient compte de l'augmentation du forfait d'entretien et de l'augmentation des normes loyers au niveau cantonal</i>	

Revenus: comparaison avec le budget 2023 par nature

La comparaison par nature ci-dessous fait état d'une augmentation des revenus par rapport au budget 2023 de 8,98%, soit de 4 015 290 francs:

Pour mémoire, les revenus du budget 2023 ont connu une progression modeste de seulement 2,2%, soit de 969 870 francs par rapport au budget 2022. Cette faible progression s'explique par la suppression des revenus provenant du Service du feu intercommunal Remaufens-Châtel-St-Denis et de la suppression de la taxe sur les unités locatives pour l'épuration. Il est important de noter que ces informations sont spécifiques aux écarts entre les budgets 2022 et 2023.

Natures	Revenus	Budget 2023	Budget 2024	Ecart en francs	Ecart en %
40	Revenus fiscaux	31'629'840	34'321'460	2'691'620	8.51
42	Taxes et redevances	6'386'820	7'279'490	892'670	13.98
44	Revenus financiers	1'961'590	1'908'630	- 52'960	- 2.70
46	Revenus de transfert	3'559'300	3'956'640	397'340	11.16
48	Revenus extraordinaires	1'170'000	1'256'620	86'620	7.40
Totaux		44'707'550	48'722'840	4'015'290	8.98

Les revenus fiscaux (nature 40) augmentent de 2 691 620 francs. Les estimations des revenus fiscaux tiennent compte des éléments suivants:

- des statistiques cantonales de l'année 2021 ainsi que des recommandations du Service cantonal des contributions;

- évolution du nombre de contribuables:

Personnes physiques: impôts sur le revenu et la fortune	Fr.	+ 1'347'000
Personnes morales: impôt sur le bénéfice et le capital	Fr.	+ 70'000
Autres impôts	Fr.	+ 1'274'620

Les taxes et redevances (nature 42) augmentent de 892 670 francs. Cet écart s'explique comme suit:

Les ventes de bois d'énergie augmentent de	Fr.	127'500
Les ventes d'énergie augmentent de	Fr.	102'000
La participation des parents aux frais de garde de l'accueil extrascolaire augmente de	Fr.	318'000
La participation des parents aux frais de repas de l'accueil extrascolaire augmente de	Fr.	52'000
Les remboursements des avances d'assistance augmentent de	Fr.	90'000

Les revenus financiers (nature 44) diminuent de 52 960 francs. Cet écart s'explique comme suit:

Les loyers du CAB diminuent de	Fr.	111'000
Les revenus de la patinoire augmentent de	Fr.	73'000



Les revenus de transfert (nature 46) augmentent de 397 340 francs. Cet écart s'explique comme suit:

<i>Dédommagement du canton: aide matérielle</i>	<i>Fr.</i>	<i>46'400</i>
<i>Participation des communes: prestations informatiques pour le RSSV</i>	<i>Fr.</i>	<i>85'880</i>
<i>Subvention cantonale pour le Service des forêts</i>	<i>Fr.</i>	<i>123'200</i>

309 **Le Président.** Je remercie M. Jérôme Allaman et Mme Chantal Vasta pour cette présentation du
310 budget de compte de résultats. Je passe la parole à la Présidente de la Commission financière pour
311 son rapport.

312 **Rapport de la Commission financière**

313 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** En vue de la séance du Conseil
314 général de ce jour, la Commission financière s'est réunie le 8 novembre afin d'étudier les Messages
315 n°61 à 67. En date du 15 novembre, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses
316 questions. La Commission financière a ensuite établi ses préavis lors de la séance du 29 novembre
317 2023.

318 **Message n°61: Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis - Budget du compte de résultats et** 319 **budget des investissements – Présentation et approbation**

320 La Commission financière a analysé avec attention votre Message. La Commission financière
321 constate que le budget 2024 prévoit un excédent de charges supérieur de 28,6% par rapport au budget
322 2022, soit une augmentation de 283 590 francs. Cette aggravation est notamment due aux
323 augmentations du prix de l'énergie et à l'inflation générale. Par ailleurs, toujours concernant le budget
324 du compte de résultats, la Commission financière tient à relever les points suivants:

325 - La Commission financière se préoccupe des coûts additionnels engendrés par les différentes
326 associations régionales. Toutes les associations devront présenter leurs planifications. L'ACV
327 effectuera une synthèse qui sera présentée ultérieurement.

328 - La Commission financière a établi une remarque concernant l'équilibre du compte de
329 l'approvisionnement en eaux, car les revenus sont positifs. Elle restera attentive à ce que les taxes
330 perçues couvrent effectivement le 100% de l'exploitation, mais qu'elles n'engendrent pas de bénéfices,
331 même si d'importants investissements sont à prévoir.

332 - La Commission financière regrette de ne plus obtenir une synthèse de tous les véhicules avec leur
333 plan de renouvellement. Le Conseil communal a répondu que la limite d'activation des investissements
334 a été fixée à 50 000 francs. Dès lors, les véhicules ne dépassant pas ce montant sont portés
335 uniquement aux comptes de résultats.

336 La Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service des finances,
337 notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, ainsi que tous les Chef·fe·s de service pour l'excellent
338 travail réalisé. Elle apprécie les explications détaillées qui simplifient l'étude de ces budgets.

339 Au vu de ce qui précède, la Commission financière donne **un préavis favorable**.

340 **Le Président.** Je remercie la Présidente de la Commission financière pour son rapport. Nous ouvrons
341 maintenant la discussion générale. Dans un premier temps, la parole sera donnée aux Chef·fe·s de
342 groupe, puis au Conseiller ou Conseillère générale à titre individuel. Pour rappel, l'entrée en matière
343 sur ce budget du compte de résultats est acquise mais son renvoi reste possible.

344 Les amendements éventuels sont à annoncer dans le cadre de cette **discussion générale** et doivent
345 impérativement être déposés par écrit auprès du Président conformément à l'article 39 al. 2 RCG. Les
346 amendements qui ne sont pas déposés par écrit auprès du Président ne seront pas pris en
347 considération. Je vous prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques concernées par
348 toute proposition de modification. Ensuite, nous procéderons à **l'examen de détail** du budget du
349 compte de résultats. Le **vote d'ensemble final** sur le budget du compte de résultats aura lieu sous le
350 point 10 du présent ordre du jour.

351 Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer, tout d'abord au nom des groupes politiques?

352



353 **Discussion générale**

354 **Interventions des groupes politiques**

355 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Lors de notre
356 dernière séance, M. Jérôme Volery est intervenu au nom du groupe Le Centre au sujet des locaux à
357 disposition des sociétés pour la confection de chars.

358 Le groupe UDC-PAI a accueilli cette intervention avec satisfaction. En effet, cela fait de nombreuses
359 années déjà que la problématique des locaux à disposition pour les sociétés est connue et que nous
360 la relayons. J'étais déjà intervenu en 2012, au nom de notre Groupe pour évoquer également le sujet
361 des salles à disposition pour l'organisation de manifestations. Il nous avait été alors répondu qu'un
362 inventaire des bâtiments communaux était en cours et que la construction de la nouvelle école du
363 Lussy libérerait des places pour les sociétés, afin d'y établir leurs locaux. Les sociétés locales avaient
364 été approchées afin de faire connaître leurs besoins et avis par le biais d'un questionnaire, auquel
365 j'avais participé, étant alors président de la Jeunesse. Nous y avons relevé les problèmes auxquels
366 notre société, et bien d'autres, était confrontée, notamment celui des locaux pour la confection de
367 chars. Dans l'attente d'un retour, j'étais à nouveau intervenu en 2014 et 2015.

368 Le Conseil communal n'avait alors jamais empoigné le sujet de manière concrète. Etant membre de
369 plusieurs sociétés participant à des manifestations ou organisant ces dernières, l'absence
370 d'infrastructures est récurrente dans notre Commune. Il y a encore peu, j'avais la responsabilité du
371 cortège de la Bénichon au sein du comité de l'USL, et nombreuses sont les sociétés y participant qui
372 se plaignent de n'avoir aucun local pour confectionner leurs chars et autres animations. Avec d'autres
373 membres du groupe UDC-PAI exerçant des mandats associatifs, nous avons continué à relever cette
374 problématique, que ce soit de manière officielle ou officieuse. Et nous réjouissons que le groupe Le
375 Centre en fasse de même.

376 Malheureusement, cela fait plus de dix ans et rien n'a évolué. Afin de faire avancer ce dossier, notre
377 Groupe vous propose donc d'amender le budget et d'ajouter une rubrique portant le numéro
378 3290.3132.13 pour un montant de 25 000 francs dans les charges. Ceci devrait permettre à notre
379 Commune de débiter une étude sur les possibilités à disposition pour résoudre cette problématique.
380 Bien évidemment, si les choses devaient avancer rapidement, nous invitons le Conseil communal à
381 ne pas hésiter à demander un crédit supplémentaire pour la poursuite du projet. Nous invitons
382 également le Conseil communal à convier l'USL et ses membres qui le souhaitent à participer à la
383 démarche afin d'avoir une vision d'ensemble de toutes les problématiques liées au manque
384 d'infrastructures.

385 Notre Ville vit grâce à ses sociétés locales, ces dernières s'investissent toutes à leur manière pour lui
386 donner une âme et faire vivre nos traditions. Il est important de leur en donner les moyens!
387 Prochainement, de nombreuses sociétés sportives bénéficieront de nouveaux locaux pour leur
388 permettre de s'épanouir et cela est bien normal. Cependant, nous ne devons pas pour autant oublier
389 les sociétés actives dans d'autres domaines et qui sont aussi des piliers de notre vie locale.

390 J'invite donc le groupe Le Centre ainsi que les autres Groupes politiques à soutenir notre
391 amendement, afin de donner l'impulsion nécessaire. De nombreux Conseillers généraux sont
392 également membres de sociétés locales et ont déjà dû être confrontés à des soucis d'infrastructure.

393 **Le Président.** Je vous remercie M. Pires et nous prenons bonne note de votre intervention. Y a-t-il d'autres
394 interventions? Tel n'étant pas le cas la discussion générale sur le budget de compte de résultats 2024 est
395 close. L'amendement déposé par le groupe UDC-PAI sera traité dans le cadre de l'examen de détail du
396 budget, que nous allons maintenant passer en revue fonction par fonction. Je passe la parole aux
397 représentants du Conseil communal.

398 **Volet A: Budget 2024 du compte de résultats – EXAMEN DE DETAIL: fonction par fonction**

399 **M. Jérôme Allaman, Directeur des Finances et Mme Chantal Vasta** prennent la parole à tour de rôle sur les
400 chapitres suivants:

401 *o – Administration générale*

402 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Nous relèverons uniquement l'excédent
403 de charges, l'écart par rapport au budget 2023 et les écarts principaux. Nous n'allons pas tous les
404 mentionner car certains éléments ont déjà été évoqués supra.

405 L'excédent de charges est de 5 248 150 francs. L'écart par rapport au budget 2022 est de 743 620
406 francs, soit 16,51%. Les écarts principaux concernent

407 - les traitements du personnel, la création de nouveaux postes et l'adaptation du taux d'activité:
408 +313 222 francs;



- 409 - les charges patronales: +57 770 francs;
410 - les mandats externes: experts (analyse et amélioration système salarial, audit sécurité
411 informatique): +35 000 francs;
412 - l'informatique (acquisition de logiciels, maintenance, entretien): +73 530 francs;
413 - le loyer du Département technique pour locaux CAB et équipement meubles et appareils de
414 bureau: +71 400 francs.

415 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 0. *Administration*
416 *générale* est réputée adoptée telle que présentée.

417 1 – *Ordre et sécurité publics, défense*

418 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
419 1 068 650 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 236 370 francs, soit 28,38%. La
420 principale variation provient du reclassement des charges et revenus des places de stationnement
421 qui ont été prévus sous la *rubrique 6155* dans la fonction 6. *Trafic et télécommunications*. Il s'agit
422 d'une diminution de revenus pour cette fonction. Les charges de transfert du Service cantonal des
423 curatelles affichent 44 970 francs de plus que prévu et l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la
424 Police communale est estimé à 40 000 francs.

425 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction?

426 1110.3111.00 *Machines, appareils, véhicules, outils*

427 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Ceci est une intervention du groupe UO+PS relative au budget du
428 compte de résultats 2024. La somme inscrite au budget à ce poste inclut l'achat d'un deuxième
429 véhicule pour le Service de la police. Le type de motorisation du véhicule n'est pas précisé. Dès lors,
430 il nous apparaît que, dans un souci d'exemplarité, le choix d'un véhicule électrique est fortement
431 souhaitable, s'il répond aux exigences de la mission à laquelle il est destiné. Le Service de la voirie,
432 à la lecture du Message n°63 qui nous est également soumis ce soir, bénéficiera d'un véhicule 100%
433 électrique, restons dans le même élan. C'est une manière de participer activement aux objectifs
434 environnementaux que nous devons atteindre. De plus, cet achat fait sens avec le label Cité de
435 l'Energie de notre Commune.

436 **Le Président.** Merci Mme V. Glauser. Le Conseil communal souhaite-t-il réagir à cette remarque?

437 **M. Jérôme Allaman.** Quant à la question du véhicule électrique, le CC a étudié cette possibilité.
438 Toutefois, la nécessité d'avoir un véhicule 4x4 est indéniable car le domaine d'intervention
439 comprendra également les Paccots en hiver. Le choix en véhicules électriques 4x4 est extrêmement
440 limité et les coûts seraient trop importants. Un véhicule essence tout simple de type « Dacia » est
441 une bien meilleure option en tant que second véhicule de notre Police communale.

442 **Le Président.** Mme V. Glauser, êtes-vous satisfaite de la réponse?

443 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Oui, je vous remercie.

444 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La fonction 1. *Ordre et*
445 *sécurité publics, défense* est réputée adoptée telle que présentée.

446 2 – *Formation*

447 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
448 de 11 892 430 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 355 950 francs, soit 3,09%. Les
449 écarts principaux concernent:

- 450 - Ecole primaire: charges de transfert du Canton: +195 300 francs;
451 - Cycle d'orientation: charges de transfert du district: +75 430 francs;
452 - Ecoles spécialisées: charges de transfert du Canton: +119 750 francs;
453 - Transports scolaires: 50 740 francs;
454 - AES: taux de couverture budget 2024 88,6% supérieur au budget 2023 et aux comptes 2022: -
455 95 060 francs.

456 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 2. *Formation* est
457 réputée adoptée telle que présentée.



458 3 – *Culte, culture et loisirs*

459 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
460 de 2 925 630 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 718 910 francs, soit 32,58%. Les
461 écarts principaux relèvent de

- 462 - l'augmentation de la participation communale aux Cultur@iles: +25 000 francs;
- 463 - Univers@lle: installation nacelle mobile pour accès perches et renouvellement matériel
464 technique, part. ASSCOV 50%: + 35 000 francs;
- 465 - Centre sportif du Lussy: matériel d'exploitation (yc abris joueurs): +44 000 francs;
- 466 - Centre sportif du Lussy: eau, épuration, électricité, chauffage: +77 200 francs;
- 467 - Centre sportif du Lussy: amortissement éclairage: +55 000 francs;
- 468 - Piscine: amortissements: -95 540 francs;
- 469 - Patinoire: eau, épuration, électricité, chauffage: +36 000 francs;
- 470 - Patinoire: amortissement: +268 580 francs;
- 471 - Patinoire: produits des locations: +73 000 francs;
- 472 - Halle de sport du Lussy: amortissement: +157 860 francs;
- 473 - Parcs, WC publics, jardin et espace verts: entretiens WC: +35 000 francs.

474 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement de la part du groupe UDC-PAI. M. Pires
475 pouvez-vous développer vos arguments sur la demande de modification de votre groupe.

476 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Le Groupe UDC-PAI propose la création d'une rubrique sous
477 3290.3132.13 *Etude pour la recherche de locaux pour les chars des sociétés locales* en lui allouant
478 un montant de 25 000 francs. L'amendement a été déposé la semaine dernière pour en informer les
479 groupes politiques et le Conseil communal.

480 **Le Président.** J'ouvre la discussion sur la proposition de modification du budget du compte de
481 résultats à l'ensemble du Conseil général. Qui souhaite s'exprimer sur cette proposition?

482 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** J'interviens en mon nom personnel. Je n'étais pas au courant d'une
483 telle proposition. Je ne conteste pas le besoin en locaux pour les sociétés locales et soutiens le fond
484 de la démarche mais j'aimerais savoir à quelles fins serait utilisé ce montant. En effet, il semble que
485 le montant de 25 000 francs soit élevé.

486 **M. Ronald Colliard, PLR.** Une autre remarque qui rejoint celle de M. C. Schaller. En préambule,
487 j'aimerais souligner le besoin à court terme de locaux pour la construction des chars de Carnaval et
488 de la Bénichon. Nous avons peur que le traitement de ce problème ne prenne trop de temps. Dans
489 un souci d'efficacité et de rapidité d'exécution, il me semble tout à fait approprié d'intervenir sur le
490 budget. Je rejoins donc la réflexion de M. C. Schaller et trouve également le montant élevé. Pouvons-
491 nous obtenir de plus amples informations? Je précise que notre Groupe soutient sur le fond
492 l'amendement parce que le besoin est actuel et qu'il faut y répondre sous les meilleurs délais.

493 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** En effet, il n'y a pas d'obligation d'utiliser l'entier de la somme. Nous
494 voulons que des investigations soient portées sur toutes les possibilités, à savoir l'étude de locaux
495 qui pourraient correspondre à la construction de chars. Etudier si une location est envisageable ou
496 alors la construction d'un espace adéquat.

497 **M. Ronald Colliard.** Je me permets de rebondir aux propos qui viennent d'être prononcés en
498 précisant que notre intervention vise justement à inciter le Conseil communal à trouver, si possible
499 rapidement, une solution telle qu'une location plutôt que l'étude d'une solution plus pérenne mais
500 potentiellement plus longue à mettre en place.

501 **Le Président.** Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer?

502 **M. Daniel Jamain, PLR.** C'est une question plutôt formelle. Est-ce que le numéro de rubrique est
503 correct?

504 **Mme Chantal Vasta.** Nous avons soumis la demande au SCom qui a confirmé notre proposition. Le
505 numéro de rubrique a ensuite été transmis pas notre Administration à M. M. Pires.

506 **Le Président.** Je me tourne vers le CC. Qui souhaite s'exprimer sur la proposition de M. M. Pires?

507 **M. Jérôme Allaman.** Le CC a analysé votre amendement et a décidé dans sa séance du 12
508 décembre de faire une contre-proposition, estimant le montant demandé par M. M. Pires élevé. Le
509 Conseil communal propose un montant de 12 000 francs pour réaliser cette recherche. En effet,
510 nous doutons du nombre de prestataires qui pourraient répondre à nos attentes.



511 **Le Président.** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole sur le sujet? M. M. Pires, pouvez-
512 vous vous rallier à la contre-proposition du CC, c'est-à-dire de modifier le budget 2024 en
513 augmentant les charges de la rubrique à créer de 12 000 francs au lieu de 25 000 francs comme le
514 préconisait votre amendement?

515 **M. Morgan Pires.** Oui, je me rallie à la proposition du CC.

516 **Le Président.** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole sur le sujet?

517 **Le Président.** Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. Nous allons voter sur l'amendement de
518 M. Morgan Pires (UDC-PAI) amendé par la contre-proposition du CC.

519 Que celles et ceux qui soutiennent l'introduction d'un montant de 12 000 francs pour la recherche de
520 locaux pour les chars de Carnaval et de Bénichon, lèvent le carton jaune.

521 Que celles et ceux qui refusent l'introduction d'un montant de 12 000 francs, lèvent le carton noir.

522 Que celles et ceux qui s'abstiennent, lèvent le carton blanc.

523 **Vote**

524 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve la création d'une rubrique pour la**
525 **recherche de locaux pour les chars de Carnaval et de la Bénichon, d'un montant de 12 000 francs.**

526 **Le Président.** Le Budget de compte de résultats sera modifié en conséquence. Quelqu'un d'autre
527 souhaite-il prendre la parole sur les autres rubriques de cette fonction?

528 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la fonction 3. *Culte, culture et loisirs* est réputée
529 adoptée telle que modifiée.

530 *4 – Santé*

531 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de charges est
532 de 5 096 650 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 402 650 francs, soit 8,58%. L'écart
533 principal relève des

534 - Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées: charges de transfert du canton
535 et du district: +1 261 870 francs;

536 - RSSV: administration générale: 154 900 francs;

537 - RSSV: soins à domicile: +90 480 francs.

538 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 4. *Santé* est
539 réputée adoptée telle que présentée.

540 *5 – Prévoyance sociale*

541 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
542 4 576 970 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 284 260 francs, soit 6,62%. Les écarts
543 principaux relèvent de

544 - la participation du Canton aux institutions pour personnes handicapées: +174 800 francs;

545 - Service social communal: augmentation du forfait d'entretien et des normes loyer: +64 380
546 francs.

547 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 5. *Prévoyance*
548 *sociale* est réputée adoptée telle que présentée.

549 *6 – Trafic et télécommunications*

550 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de
551 4 193 830 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 281 930 francs, soit 7,21%. Les écarts
552 principaux sont dus aux

553 - Routes communales: traitement du personnel, primes fidélité et charges patronales: +63 000
554 francs;

555 - Routes communales: machines, appareils, véhicules, outils: +47 500 francs;

556 - Routes communales: mandats externes: experts (mise à jour de la planification des entretiens
557 routiers selon LCBE Laboratoire de Contrôle bétons, enrobés et sols SA, à Bossonnens): +42 500 francs;

558 - Routes communales: amortissements: +159 200 francs;

559 - Routes communales: amortissements biens meubles (véhicules): +85 160 francs;

560 - Places de stationnement: taxes parking: -191 200 francs;



561 - Trafic régional et d'agglomération: dédommagement au canton: +82 990 francs.

562 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 6. *Trafic et*
563 *télécommunications* est réputée adoptée telle que présentée.

564 *7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire*

565 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** L'excédent de charges est de 792 800
566 francs. L'écart par rapport au budget 2023 est de 163 830 francs, soit 26,05%. Nous vous informons
567 qu'en ce qui concerne

- 568 - l'approvisionnement en eau potable, le taux de couverture est de 100%;
- 569 - le traitement des eaux usées, le taux de couverture est de 100%;
- 570 - la gestion des déchets, le taux de couverture est de 84,51%;
- 571 - le cimetière: participation au cabanon en béton: +48 000 francs;
- 572 - l'aménagement du territoire: mandats externes: experts (études des mesures Agglo Rivelac –
573 lignes de transports publics urbains et requalification de la Route du Lussy): +93 000 francs.

574 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 7. *Protection de*
575 *l'environnement et aménagement du territoire* est réputée adoptée telle que présentée.

576 *8 – Economie publique*

577 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de charges est de 632 520 francs. L'écart par rapport au budget
578 2023 est de -101 420 francs, soit 13,82%. Les écarts principaux sont liés à

- 579 - Forêts: rentes transitoires: +29 400 francs;
- 580 - Forêts: machines, appareils, véhicules, outils, véhicule du garde forestier: +28 100 francs;
- 581 - Forêts: frais de transport du bois exploité à Essert Monnard: +293 980 francs;
- 582 - Forêts: vente de bois: +127 500 francs;
- 583 - Forêts: subventions cantonales: +123 200 francs
- 584 - Centrale de chauffe du Lussy: bénéfice 2024 21 320 francs – perte 2023 49 350 francs: +70 670 francs.

585 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 8. *Economie*
586 *publique* est réputée adoptée telle que présentée.

587 *9 – Finances et impôts*

588 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de revenus est de 35 153 110 francs. L'écart par rapport au budget
589 2023 est de 2 802 410 francs, soit 8,66%. Les écarts principaux sont

- 590 - Augmentation des impôts: +2 691 620 francs;
- 591 - Péréquation financière: -184 230 francs;
- 592 - Intérêts: +127 000 francs;
- 593 - Le CAB: bénéfice budget 2024 356 270 francs: -78 030 francs.

594 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La fonction 9. *Finances et*
595 *impôts* est réputée adoptée telle que présentée.

596 Etant donné que la demande de modification a été acceptée, les différentes fonctions du budget du
597 compte de résultats 2023 sont réputées adoptées telles que modifiées. Le vote d'ensemble
598 entérinera la décision du Conseil général sur le budget du compte de résultats sous le point 10. du
599 présent ordre du jour.

600 Nous allons passer au volet B du budget 2024. Pour la présentation du budget des investissements,
601 je passe la parole aux représentants du Conseil communal.

602 **Volet B: Budget 2024 du compte des investissements – Présentation**

603 **Représentants du Conseil communal**

604 **3. Budget des investissements 2023**

605 3.1 Résultats

606 **M. Jérôme Allaman.** Les dépenses d'investissement se montent à 32 662 480 francs et les recettes
607 d'investissement à 8 592 440 francs. L'excédent de dépenses d'investissement se chiffre à
608 24 070 040 francs.

609 3.2 Dépenses et recettes par catégorie



610 L'essentiel du montant des investissements en catégorie I concernent des reports de travaux ou des
611 chantiers en cours. Les investissements proposés ce soir s'inscrivent dans la continuité des
612 investissements en cours.



3. Budget des investissements 2024

3.2. Dépenses et recettes par catégorie
Détails dans fascicule Budgets 2024

Catégorie I – travaux en cours - reports	
Dépenses	17 290 980
Recettes	- 8 549 240
Excédent de dépenses	8 741 740
Catégorie II - nouveaux investissements (Messages 62 à 67 à voter)	
Dépenses	969 000
Recettes	
Excédent de dépenses	969 000
Catégorie III - montants d'intention	
Dépenses	14 402 500
Recettes	- 43 200
Excédent de dépenses	14 359 300

613

614 3.3 Détail des dépenses pour les travaux en cours et les reports (catégorie I)

615 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** En ce qui concerne la catégorie I,
616 dépenses nettes pour les travaux en cours et les reports, qui représentent un total de 8 741 740
617 francs, les dépenses d'investissement les plus importantes vont être réalisées en 2024 pour les
618 chapitres 3. *Culture, sport et loisirs* et 6. *Trafic et télécommunications*.

619 *0. Administration générale – 2 761 170 francs:* l'objectif est de lancer l'étude du projet de rénovation
620 de la Maison des Œuvres, d'obtenir le crédit d'étude du nouveau bâtiment administratif, de
621 poursuivre les travaux d'entretien et de rénovation des chalets d'alpage de la Riondouneire et de
622 Bon Riau.

623 *2. Formation – 71 000 francs:* l'objectif est de réaliser le solde des travaux de l'école des Pléiades et
624 de la Châteloise et d'obtenir les subventions y relatives.

625 *3. Culture, sports et loisirs – 2 283 000 francs:* l'essentiel des investissements concerne la finalisation
626 des infrastructures sportives du centre sportif du Lussy et de la patinoire. Dans cette fonction se
627 trouve également la participation de la Commune à l'espace public du secteur nouvelle gare.

628 *6. Trafic et télécommunications – 4 327 000 francs:* ce montant comprend la fin des travaux du
629 parking de co-voiturage de la Route de Vevey, du secteur de la gare, de la traversée des Paccots,
630 de la route et du parking du Lac Lussy. La réfection des routes, par tronçons, se poursuivra, de
631 même que le remplacement de l'éclairage public.

632 *7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire – -1 111 030 francs:* ce montant
633 concerne les travaux pour la distribution de l'eau, la protection des eaux et la facturation des charges
634 de préférence, ainsi que les travaux d'endiguements et la révision de PAD.

635 *8. Economie publique – 245 000 francs:* le budget prévoit la réalisation de la signalétique 4 saisons
636 et l'étude de l'annexe du centre forestier.

637 *9. Finances et impôts:* le budget prévoit le versement du solde de la participation communale à
638 l'assainissement des façades de la PPE Le CAB et une délégation de compétence pour l'achat d'un
639 terrain.

640 3.4 Détail des dépenses d'intention (catégorie III)

641 En ce qui concerne la catégorie III, les dépenses nettes d'intention, qui représentent un total de
642 14 359 300 francs sont des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024. Le Conseil communal
643 présentera durant l'année 2024 des Messages au Conseil général pour demander des crédits
644 d'engagement pour les objets suivants:

645 *0. Administration générale – 1 916 800 francs:* le CC demandera des crédits relatifs aux travaux sur
646 les bâtiments du patrimoine administratif, tels que l'étude pour la reconstruction du chalet des Pueys,
647 la réfection des tavillons du chalet des Errouvines et la construction du bâtiment administratif.

648 *2. Formation – 52 500 francs:* pour répondre aux besoins de l'école primaire, il est prévu de
649 remplacer les beamers des écoles du Lussy et du Bourg.



- 650 3. *Culture, sports et loisirs – 3 370 000 francs*: au Centre sportif du Lussy, le Conseil communal
651 prévoit la réfection de la piste d'athlétisme et l'acquisition d'un tracteur à gazon.
- 652 6. *Trafic et télécommunications – 2 220 000 francs*: le CC a prévu l'aménagement de la Route de la
653 Coula, la réfection de la route au Chemin de l'Ermitage, l'installation d'un silo à sel et la construction
654 d'un garage pour les véhicules de la Voirie aux Paccots.
- 655 7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire – 4 770 000 francs*: le CC prévoit des
656 travaux pour la distribution de l'eau, la protection des eaux, le réaménagement du cimetière et de la
657 zone récréative des Paccots. Il est également prévu d'installer des panneaux photovoltaïques au
658 CAD du Lussy et de demander un crédit d'étude pour la construction d'un couvert à bois attenant.
- 659 9. *Finances et impôts – 1 500 000 francs*: au CAB, le CC entend poursuivre l'assainissement du
660 bâtiment à l'intérieur et en façade.

Message n°61 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

**Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés**

Budget des investissements:

Total des dépenses	Fr.	32'662'480.00
Total des recettes	Fr.	8'592'440.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	24'070'040.00

VOLET B: BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Le budget des investissements s'inscrit dans la continuité des investissements importants à réaliser. Le budget 2024 est moins important que celui de l'année 2023. Les investissements importants sont en cours de réalisation. Au 18 octobre, ce sont plus de 12,9 millions de francs qui sont déjà investis.

Les dépenses brutes s'élèvent à 32 662 480 francs et les recettes brutes à 8 592 440 francs. L'excédent de dépenses d'investissement s'élève à 24 070 040 francs. Le budget des investissements est réparti comme suit:

	Dépenses brutes	Recettes brutes	Excédent de dépenses
<i>Catégorie I – Montants reportés selon les travaux en cours et les Messages déjà votés</i>	Fr. 17'290'980	Fr. 8'549'240	Fr. 8'741'740
<i>Catégorie II – Nouveaux investissements – crédits à voter le 13.12.2023 selon Messages 62 à 67</i>	Fr. 969'000		Fr. 969'000
<i>Catégorie III – Montants d'intention correspondant à la dépense prévisionnelle 2024</i>	Fr. 14'402'500	Fr. 43'200	Fr. 14'359'300
Total	Fr. 32'662'480	Fr. 8'592'440	Fr. 24'070'040

CALCUL DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT

La marge d'autofinancement s'élève à 1 663 790 francs (1 399 740 francs au budget 2023). Le financement des investissements par des emprunts bancaires se monte à 22 406 250 francs.



Budget du compte des investissements 2024			
BUDGET DES INVESTISSEMENTS		BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS	
Dépenses brutes 32'662'480	Recettes 8'592'440	Excédent de charges	-1'274'520
	Investissements nets 24'070'040	+ amortissements	4'478'910
		- amortissements subventions	-857'490
		+ attribution réserve	573'510
		- Prélèvements sur réserve réévaluation	-1'256'620
		Autofinancement	1'663'790

FINANCEMENT	
Investissements nets 24'070'040	Autofinancement 1'663'790
	Financement par emprunts bancaires 22'406'250

Degré d'autofinancement =	Autofinancement	1'663'790	6.9%
	Investissements nets	24'070'040	

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général pour adoption
Volet A : le budget du compte de résultats et
Volet B : le budget des investissements
de la Commune de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024, selon les projets d'arrêtés annexés.

Châtel-St-Denis, octobre 2023.
Le Conseil communal

661 **À 20h22, arrivée de M. Daniel Maillard, Conseiller communal.**

662 **Le Président.** Je vous remercie pour la présentation globale du budget des investissements.
663 Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer de manière générale sur le budget des investissements?

664 **Discussion générale**

665 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

666 **Le Président.** Nous allons passer au traitement des crédits d'engagement, soit la catégorie II des
667 investissements qui s'élève à 969 000 francs au total, et commençons par le Message n°62. Les
668 personnes ayant un intérêt spécial par rapport à l'un ou l'autre objet traité dans les points ci-après
669 sont priées de se récuser en annonçant leur lien d'intérêt et de quitter la salle des débats.

670 **4. Message n°62 – Administration générale – Ressources – Informatique**
671 **et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit**
672 **d'engagement de 300 000 francs – Approbation;**

673 **Représentant du Conseil communal**

674 **M. Charles Ducrot, Syndic** résume le Message ci-après, en précisant que le déménagement de
675 l'Administration communale n'est pas impacté par le choix de la nouvelle solution informatique:

Message n°62 du Conseil communal au Conseil général	
Objet:	Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°62 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique communale.

Préambule

L'évolution rapide de la technologie renvoie l'infrastructure informatique communale, qui aura six ans l'année prochaine, à faire l'objet d'un choix décisif, si le Conseil communal veut être en mesure de garantir les prestations des services communaux.

Obsolescence de l'infrastructure

En 2024, la maintenance du système de stockage pour les machines virtuelles et les garanties des serveurs physiques expireront, sans possibilité de renouvellement. Étant donné les besoins croissants des applications actuelles, il est nécessaire de mettre à jour les systèmes de stockage et les serveurs en intégrant les nouvelles technologies disponibles sur le marché. Il n'est pas possible d'attendre la construction de la nouvelle Administration communale, mais ce potentiel futur déménagement sera pris en compte dans la mise en place de la nouvelle infrastructure, afin d'éviter de trop nombreuses modifications lors du déménagement.

Continuité des services en cas de panne

Si les serveurs principaux tombaient en panne aujourd'hui, l'Administration pourrait se trouver bloquée pendant plusieurs jours. Cette situation est due à l'augmentation significative de la taille des données stockées, des besoins en lien avec les applications métiers, du nombre croissant de machines virtuelles, et de la limitation du débit des lignes internet sur le site de secours. Il est donc nécessaire de revoir l'infrastructure ainsi que le site de secours, pour garantir une restauration rapide en cas d'incident.

Mise à jour technologique et sécurité

Sur recommandation du Service informatique communal, le Conseil communal souhaite standardiser et mettre à jour les systèmes avec les dernières technologies, afin de renforcer la sécurité, d'améliorer les performances et de faciliter le travail des utilisateurs, tout en supprimant les configurations obsolètes. De plus, une fois la nouvelle infrastructure en place, il sera également important de mettre à jour les procédures en cas de cyberattaque ou de reprise d'activité en cas de dysfonctionnement des systèmes.

Infrastructure et choix de la solution informatique

En vue de faire évoluer l'infrastructure informatique et ses besoins, il est important de relever que la localisation actuelle des serveurs pose certains problèmes, notamment en matière de liaison entre les sites et de protection des infrastructures. Leur implantation dans des bâtiments plus récents offrent la possibilité de remédier à ces problèmes (disponibilité de locaux mieux situés, connexion à la fibre optique...) et d'avoir ainsi de meilleures garanties sur le fonctionnement de la nouvelle infrastructure système.

Une fois l'installation des nouveaux serveurs terminée, la migration des applications métiers sur ces nouvelles machines nécessitera l'intervention de plusieurs partenaires. Pour certaines applications, la migration nécessitera également une mise à jour afin d'être compatibles avec la nouvelle infrastructure.

En ce qui concerne le réseau, le Service informatique a mis en lumière des modifications nécessaires qui devront être opérées en coordination avec les changements de serveurs.

Dans le cadre de ce projet, trois solutions ont été étudiées. L'externalisation complète de l'infrastructure informatique dans un « cloud » en Suisse, la mise en place d'une infrastructure locale, ou une approche hybride combinant les deux premières solutions. Il s'avère que la solution locale est la plus avantageuse, autant sur le plan financier que fonctionnel, permettant notamment d'accélérer la reprise d'activité.

Planning prévisionnel

Le début de l'implémentation est planifié au 2^e trimestre 2024, par la mise en place d'une nouvelle segmentation réseau provisoire, tout en conservant l'existante. L'infrastructure système centrale sera mise en service à l'été 2024. La migration des applications métiers principales sera également prévue à ce moment-là. Par la suite, il s'agira d'adapter la configuration des systèmes, de migrer les applications non critiques et de revoir l'ensemble de la segmentation du réseau sur nos différents sites. Ce projet sera complété par une documentation incluant différentes procédures et schémas, le renforcement de la sécurité avec de nouvelles méthodes d'authentification et des audits externes afin de mettre en place un label de sécurité interne. Si tout se passe comme prévu, la fin du projet est envisagée au 2^e trimestre 2025.

Le crédit d'investissement

Le coût total se monte à 300 000 francs TTC, répartis selon les principales rubriques ci-après. Ce montant permettra l'acquisition d'une nouvelle infrastructure et l'amélioration des systèmes informatiques de l'Administration communale.

Achat et mise en place de la nouvelle infrastructure système	Fr.	135'000.00
Mise à niveau et migration des applications métiers	Fr.	65'000.00
Révision et amélioration de l'infrastructure réseau	Fr.	45'000.00
Renforcement de la sécurité (authentification, procédures, audits, etc.)	Fr.	55'000.00
Total	Fr.	300'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.062 / 0220.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 300'000.00**

Montant inscrit à la planification des investissements 2023 à 2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 5 ans) 20% de Fr. 300'000.00 Fr. 60'000.00



Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cet achat n'a aucune incidence sur les charges d'exploitation actuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

676 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

677 **Rapport et préavis de la Commission financière**

678 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
679 analysé votre Message.

680 La Commission financière s'est inquiétée de savoir si l'investissement effectué en 2024 permettra
681 une continuité de cette infrastructure lors du déménagement du bâtiment administratif. Ce qui lui a
682 été confirmé.

683 La Commission a aussi souhaité connaître les montants dédiés à la sécurité informatique. Dans sa
684 réponse, le Conseil communal ne souhaite pas développer ce point, car il le considère comme
685 confidentiel. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

686 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
687 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

688 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

689 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Je tiens à donner une
690 précision sur le préavis de la ComFin. Au moment où ce préavis dit « La Commission a aussi
691 souhaité connaître les montants dédiés à la sécurité informatique, le Conseil communal n'a pas
692 souhaité répondre ». Cela ne correspond pas tout à fait à la réalité parce qu'au moment où nous
693 avons échangé, la question avait été posée de manière un peu différente. La question qui lui avait
694 été soumise était: « Quels sont les aspects de sécurité? » Et à cette question-ci, le CC avait
695 répondu qu'il n'est pas judicieux de communiquer sur la mise en œuvre de la sécurité pour
696 justement des raisons de sécurité. Par conséquent, il n'y a pas eu des questions qui portaient sur
697 les aspects financiers de la ComFin qui n'aient pas obtenu de réponse.

698 En revanche, si on voulait se la poser, il est complètement aléatoire et pratiquement impossible de
699 pouvoir isoler dans les dépenses qui vont être faites ce qui sert à proprement parler à la sécurité,
700 puisque la sécurité dépend du comportement souhaité de certaines personnes, de la localisation
701 de certaines choses, de l'achat de certains logiciels, etc. Par conséquent, si la question était posée,
702 on ne pourrait pas y répondre. Mais elle n'avait pas été posée au moment de nos échanges avec
703 la ComFin.

704 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

705 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
706 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 300 000
707 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique communale. Avez-vous des
708 observations sur le contenu ou la formulation des articles de l'arrêté?

709 **EXAMEN DE DÉTAIL**

710 **Article premier**

711 Pas d'observation. Adopté.

712 **Article 2**

713 Pas d'observation. Adopté.

714 **Article 3**

715 Pas d'observation. Adopté.

716 **Titre et considérants**

717 Pas d'observation. Adoptés.



718 **Vote d'ensemble**

719 **Par 46 voix sans opposition et 1 abstention, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
720 **300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°62 du Conseil communal, du 24 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné au renouvellement de l'infrastructure informatique.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur de l'infrastructure informatique qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 5 ans à 20%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

721 **5. Message n°63 – Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire**
722 **compact et 100% électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs –**
723 **Approbation;**

724 **Représentant du Conseil communal**

725 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
726 **télécommunications présente le Message ci-après:**

Message n°63 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique –
Crédit d'engagement de 65 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°63 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique, à l'usage du Service de la voirie, en suppléance du Fiat Strada.

Contexte

Le véhicule actuel, acquis en 2014, affiche 75 000 kilomètres au compteur. Les distances ayant été parcourues dans le périmètre de Châtel-st-Denis, celles-ci ne sont pas représentatives de l'usure du véhicule. Le Fiat Strada ayant été vendu à petite échelle, les pièces pour le réparer sont difficiles, voire impossibles à trouver. Il est de plus en plus fréquent que celui-ci soit immobilisé, dans l'attente de pièces compatibles ou que celles-ci soient fabriquées.

Ce véhicule sera suppléé par un véhicule 100% électrique.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2022-2026, le Conseil communal propose la suppléance du véhicule Fiat Strada pour le Service de la voirie.



De manière générale, ce véhicule sert à l'entretien et au nettoyage journalier du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics.
Le véhicule actuel, moins fiable pour un travail régulier et ayant une valeur de reprise minime, sera conservé au sein du Service jusqu'à qu'il devienne impossible à réparer.
Il est à noter que le Service de la voirie adaptera l'équipement du nouveau véhicule afin qu'il dispose du matériel requis pour les tâches qui lui seront confiées.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.063 / 6150.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 65'000.00

Montant inscrit à la planification des investissements 2023 à 2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 65'000.00 Fr. 6'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'impôt OCN et la prime d'assurance représentent un montant estimatif de 600 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique en suppléance du véhicule existant, à l'usage du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, août 2023

Le Conseil communal

727 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

728 **Rapport et préavis de la Commission financière**

729 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
730 analysé votre Message.

731 La Commission financière a demandé au Conseil communal si la pose d'une borne électrique a été
732 prévue au local de la Voirie. Au vu du véhicule choisi, celui-ci se chargera via une prise normale de
733 230V.

734 La Commission financière s'est aussi inquiétée des charges d'entretien pour l'ancien véhicule. Le
735 Conseil communal a répondu que la voirie le conservera jusqu'à son impossibilité de le réparer à
736 moindre coûts. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

737 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
738 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

739 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

740 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

741 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
742 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 65 000
743 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique en suppléance du
744 véhicule existant, à l'usage du Service de la voirie. Avez-vous des observations sur le contenu ou la
745 formulation des articles de l'arrêté?

746 **EXAMEN DE DÉTAIL**

747 **Article premier**

748 Pas d'observation. Adopté.

749 **Article 2**

750 Pas d'observation. Adopté.

751 **Article 3**

752 Pas d'observation. Adopté.

753 **Titre et considérants**

754 Pas d'observation. Adoptés.

755



756 **Vote d'ensemble**

757 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 65 000**
758 **francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique en suppléance du**
759 **véhicule existant, à l'usage du Service de la voirie, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°63 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 65 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique en suppléance du véhicule existant, à l'usage du Service de la voirie.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

760 **Pause**

761 Une interruption de séance a lieu de 20h40 à 20h50.

762 **6. Message n°64 – Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique**
763 **de type « Manitou » – Crédit d'engagement de 160 000 francs –**
764 **Approbation;**

765 **Représentant du Conseil communal**

766 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
767 **télécommunications résume le Message ci-après:**

Message n°64 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement de 160 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°64 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 160 000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou » en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.



Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 5000 heures de travail pour plus de 13 ans de service, est sous-dimensionné par rapport aux tâches qui lui sont confiées. Le bras de charge du télescope en souffre et a dû être entièrement refait afin de garantir son fonctionnement.

Ce véhicule sera remplacé par un chariot télescopique de plus grande capacité et adapté aux besoins actuels.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal vous propose de remplacer le chariot télescopique Manitou du Service de la voirie.

De manière générale, ce véhicule servira principalement à charger les plaquettes destinées à la centrale de chauffage à distance du Lussy. Il est aussi utilisé pour les différentes tâches confiées au Service de la voirie relatives à la déchetterie, aux chargements et déchargements de matériel ainsi que lors du déneigement en saison hivernale.

L'ancien chariot télescopique, ne répondant plus au besoin du Service mais étant encore en parfait état, il sera transféré au Service des forêts. Il est à noter que le Service de la voirie adaptera les agrégats en sa possession afin qu'ils soient compatibles avec les deux chariots télescopiques.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.064 / 6150.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 160'000.00

Montant inscrit à la planification des investissements 2023 à 2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)	10% de Fr.	160'000.00	Fr.	16'000.00
---	------------	------------	-----	-----------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'impôt OCN et la prime d'assurance représentent un montant estimatif de 2000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 160 000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

768 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

769 **Rapport et préavis de la Commission financière**

770 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
771 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

772 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
773 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

774 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

775 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

776 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
777 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 165 000
778 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du
779 chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie. Avez-vous des observations
780 sur le contenu ou la formulation des articles de l'arrêté?

781 **EXAMEN DE DÉTAIL**

782 **Article premier**

783 Pas d'observation. Adopté.

784 **Article 2**

785 Pas d'observation. Adopté.

786 **Article 3**

787 Pas d'observation. Adopté.

788 **Titre et considérants**

789 Pas d'observation. Adoptés.



790 **Vote d'ensemble**

791 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
792 **165 000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en**
793 **remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie, tel que**
794 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°64 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 160 000 francs à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

795 **7. Message n°65 – Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte**
796 **« GastroVert » – Crédit d'engagement de 58 000 francs – Approbation;**

797 **Représentant du Conseil communal**

798 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets présente le**
799 **Message ci-après:**

Message n°65 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement de 58 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°65 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 58 000 francs destiné à l'acquisition et à la mise à l'enquête de 25 bacs (twins) « GastroVert Private ».

Contexte

En septembre 2022 démarrait la phase pilote « GastroVert Private » en collaboration avec la SAIDEF. Dans le cadre de celle-ci, la SAIDEF a mis gracieusement à disposition de la Commune l'entier des structures nécessaires à la réalisation de la phase pilote. En septembre 2023, la SAIDEF a décidé de mettre en œuvre la pérennisation du projet « GastroVert Private » en l'étendant à l'entier de sa zone d'apport.

But de la dépense

Le Conseil communal vous propose de pérenniser la collecte « GastroVert » en acquérant et en mettant à l'enquête 25 twins dont 20 sont déjà en place, mis à disposition par la SAIDEF comme évoqué plus haut. Les cinq bacs complémentaires permettront de couvrir les besoins dans les zones d'apport mal desservies, telles que par exemple la Place de la gare ou encore les quartiers de la Pontille et du Dally.



Plan de financement

Rubrique comptable 2023.065 / 7301.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 58'000.00

Ce montant dépassant la limite d'activation de 50 000 francs, il fait l'objet d'une demande de crédit d'engagement, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 58'000.00 Fr. 2'900.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation (déjà facturées en 2023)

Un montant de 45 000 francs a été inscrit au budget 2024, afin de couvrir les frais de levées et de traitements de la matière. La prestation est facturée au prix de 31 francs le premier conteneur et 25 francs le conteneur supplémentaire issu du même site. Cette démarche permet de limiter les coûts et les tonnages livrés à la SAIDEF pour leur valorisation thermique (incinération des déchets).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 58 000 francs destiné à l'acquisition de 25 bacs (twins) « GastroVert Private » et à leur mise à l'enquête.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

800 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

801 **Rapport et préavis de la Commission financière**

802 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
803 analysé votre Message.

804 La Commission financière relève qu'un montant de 45 000 francs par an sera ajouté chaque année
805 pour les levées des bacs. Elle souhaite que ce service à la population soit apprécié à sa juste valeur
806 par les habitants.

807 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

808 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
809 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

810 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

811 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

812 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. L'entrée en
813 matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à
814 l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 58 000 francs destiné à l'acquisition
815 de 25 bacs (twins) « GastroVert Private » et à leur mise à l'enquête. Avez-vous des observations sur
816 le contenu ou la formulation des articles de l'arrêté?

817 **EXAMEN DE DÉTAIL**

818 **Article premier**

819 Pas d'observation. Adopté.

820 **Article 2**

821 Pas d'observation. Adopté.

822 **Article 3**

823 Pas d'observation. Adopté.

824 **Titre et considérants**

825 Pas d'observation. Adoptés.

826 **Vote d'ensemble**

827 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 58 000**
828 **francs destiné à l'étude de la modification du PAD n°19 « Parc le Lussy », tel que présenté:**

829



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°65 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 58 000 francs destiné à l'acquisition de 25 bacs (twins) « GastroVert Private » et à leur mise à l'enquête.

Article 2

Ces achats contribuent au maintien de la valeur des infrastructures dédiées à la gestion des déchets, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

- 830 **Le Président.** Nous passons maintenant au point 8.
831 Avant d'ouvrir le traitement de cet objet, je tiens à donner des précisions sur le principe de
832 **récusation** et sur la notion d'**intérêt spécial**. La question est de savoir si, pour un membre de notre
833 plénum, l'objet soumis au vote présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec
834 laquelle il se trouve dans un rapport étroit d'obligation. L'article 65 LCo précise en son alinéa 1 qu'un
835 membre du Conseil communal ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt
836 spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit
837 d'obligation.
838 Pour rappel, l'article 25 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) reconnaît
839 qu'une personne a un intérêt spécial à une affaire lorsque celle-ci a un effet direct, en particulier
840 d'ordre financier, sur elle-même.
841 L'article 28 RELCo ne cite pas, dans la liste explicative des relations constituant des rapports étroits
842 d'obligation ou de dépendance, les relations employeur-employés. Cela ne signifie cependant pas
843 que les relations employeur-employés n'ont pas un caractère d'obligation.
844 Constat n°1: Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) découle des art. 12 de la loi sur les
845 eaux (LCEaux) et 5 de l'ordonnance fédérale sur les eaux (OEaux) et obéit à des principes généraux
846 fixés par le plan directeur cantonal de gestion des eaux. Les Communes exécutent les tâches
847 inscrites dans ce plan directeur, appelées mesures. L'application de ces mesures selon le PGEE
848 approuvé ne laissent pas ou peu de marge de manœuvre aux Conseils communaux. Par
849 conséquent, il est difficile de déduire, dans ce contexte, que M. C. Ducrot aurait un intérêt spécial à
850 la mise en œuvre des mesures proposées dans le Message n°66. De plus, le Registre du commerce
851 démontre qu'il ne représente pas les intérêts de la société propriétaire du terrain.
852 Par ces deux constats, il apparaît que M. C. Ducrot n'a aucune obligation de se récuser lors du
853 traitement du prochain Message.
854 Jusqu'à présent, aucun membre du CG ne s'est récusé dans le cadre de la mise en œuvre de
855 mesures découlant du PGEE. Ce cas constituerait un précédent.
856 Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole au sujet de ce que je viens d'évoquer?
857 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Je ne me récusé pas mais je souhaite quitter la salle.
858 *M. le Syndic quitte la salle des débats.*



859 **8. Message n°66 - Protection de l'environnement et aménagement du**
860 **territoire – Le Gottau – Déviation et remplacement de collecteurs d'eaux**
861 **claires – Crédit d'engagement de 530 000 francs – Approbation;**

862 **Le Président.** Je cède la parole à M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge
863 l'Environnement.

864 **Représentant du Conseil communal**

865 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement** résume le Message ci-
866 après:

Message n°66 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Le Gottau – Déviation et remplacement de collecteurs d'eaux claires – Crédit d'engagement de 530 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°66 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 530 000 francs destiné à la déviation et au remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24

But de la dépense
Dans le secteur du Gottau, situé sur la rive droite de la Veveyse à l'Ouest de l'autoroute, le PGEE communal prévoit deux mesures sur le réseau communal d'eaux claires.

Mesure PGEE 5.10: déviation des collecteurs d'eaux claires situés dans le périmètre du PAD. Deux collecteurs traversent le périmètre du PAD dans l'emprise des futurs bâtiments. Un nouveau collecteur de déviation est prévu à partir de la chambre 800031 le long de la limite Nord de la parcelle (diam. 500mm sur environ 40 mètres). Au niveau de la chambre 1602, le deuxième collecteur sera aussi repris dans la déviation (diam. 600mm sur environ 45 mètres). Le nouveau collecteur suivra ensuite la limite Ouest de la parcelle, jusqu'au nouvel exutoire dans la Veveyse (diam. 600mm sur environ 95 mètres).

Mesure PGEE 8.24: garantie de la capacité hydraulique. Le collecteur d'eaux claires qui traverse la route de Prautey est actuellement sous-dimensionné et doit être remplacé sur environ 30 mètres entre les chambres 1598 et 1602. Ce nouveau collecteur fera un diamètre de 250mm contre 200mm actuellement. Le montant tient compte des travaux de construction et des prestations de géomètre et d'ingénieur.

Selon l'analyse géotechnique, les travaux seront effectués dans un site pollué. Le montant présenté tient compte de cette plus-value de 140 000 francs.

Plan de financement
Rubrique comptable 2023.066 / 7201.5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 530'000.00**

Montant de 350 000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024-2025.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr.	530'000.00	Fr.	6'625.00
---	--------------	------------	-----	----------

Charges annuelles d'intérêt
La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation
Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 530 000 francs destiné à la déviation et le remplacement de collecteurs EC au Gottau, selon les mesures PGEE 5.10 et 8.24.

Châtel-St-Denis, octobre 2023 Le Conseil communal

867 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

868 **Rapport et préavis de la Commission financière**

869 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
870 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable.**



871 La Commission financière a eu confirmation après sa rencontre avec le Conseil communal, que les
872 coûts relatifs au déplacement des collecteurs communaux sont effectivement à la charge de la
873 Commune.

874 En revanche, les coûts engendrés par la dépollution des sols à savoir 140 000 francs doivent être
875 assumés par le pollueur selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Une requête du
876 propriétaire actuel de la parcelle est en cours auprès du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse.
877 La Commission financière demande que ce Message attende la décision officielle et que la
878 Commune n'endosse pas le rôle d'intermédiaire financier.

879 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
880 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

881 **M. Pierre-Yves Chillier, UO+PS.** Premièrement, compte tenu des interrogations et des incertitudes
882 liées à la problématique des travaux à entreprendre sur un bien-fonds inscrit au cadastre des sites
883 pollués, ainsi que des procédures en cours quant à la radiation du site concerné du cadastre idoine,
884 nous demandons le renvoi du point 8 de l'ordre du jour.

885 Deuxièmement, au cas où la demande de renvoi citée précédemment ne devait pas aboutir, nous
886 précisons que le montant total du crédit demandé tient compte d'une dépense complémentaire de
887 140 000 francs.

888 Nous sommes d'avis que ce coût supplémentaire en relation avec les questions liées à un lieu
889 potentiellement pollué ne doit pas être pris en charge par la Commune. Le droit suisse édicte, à
890 propos de la protection de l'environnement, que les frais de prévention et de réparation sont à la
891 charge de ceux qui les causent (principe du pollueur-payeur).

892 Nous observons également que la déviation et le remplacement des collecteurs ne sont pas urgents.
893 Ces derniers, ainsi que les canalisations, sont en bon état et ils fonctionnent. Il n'y a donc pas de
894 contrainte à intervenir rapidement.

895 Plus généralement, nous pensons qu'il est préférable de renoncer à creuser le sol ou à faire des
896 aménagements sur un emplacement pollué. Les conséquences d'une éventuelle, même si elle est
897 peu probable, aggravation de la pollution, pourrait être reprochée à la Commune si elle intervenait
898 sur ce bien-fonds alors que des démarches quant à sa radiation au cadastre des sites pollués sont
899 en cours.

900 Nous ne désirons pas que la Commune soit impliquée dans le processus de dépollution du site et
901 qu'elle ait à prendre en charge un quelconque montant s'y rapportant.

902 Dès lors, nous vous proposons de refuser le Message n°66 du point 8 de l'ordre du jour si son renvoi
903 n'aboutit pas.

904 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Nous sommes pris au dépourvu par la demande de renvoi du groupe
905 UO+PS. Je demande une interruption de séance pour réunir mon groupe.

906 Motion d'ordre

907 Vote

908 **Par 46 voix et 1 abstention, la demande de suspension de séance est acceptée.**

909 *Reprise des débats à 21h20.*

910 **Le Président.** Je passe la parole à M. H. Demierre.

911 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Après cette interruption, notre Groupe a décidé de ne pas soutenir
912 la proposition de renvoi formulée par le groupe UO+PS. Cependant, nous rejoignons ce dernier sur
913 le second point et notre Groupe refusera à l'unanimité le Message n°66.

914 **Le Président.** Est-ce que d'autres personnes souhaitent s'exprimer?

915 **M. Alexandre Huwiler, Chef du groupe Le Centre.** Notre Groupe demande le renvoi du Message
916 n°66.

917 **M. Daniel Jamain, porte-parole du Groupe PLR.** Nous refusons le Message n°66.

918 **Le Président.** Je passe la parole au Conseil communal pour sa réaction.

919 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement.** Nous avons entendu
920 le préavis de refus des Groupes UDC-PAI et PLR. Cette position nous désole. Comme constaté à
921 l'ouverture de ce point par le Président, l'application des mesures du PGEE peut potentiellement



922 toucher chacun chacune d'entre nous et n'a fait pour l'heure l'objet d'aucune récusation. Cela signifie
923 que le CC a l'obligation légale de procéder à leur exécution selon le calendrier fixé, et contrairement
924 aux allégations de M. Pierre-Yves Chillier qui prétendait que le remplacement des collecteurs d'eaux
925 claires peut attendre. Le premier traverse le périmètre d'un futur bâtiment. Il incombe à la Commune
926 d'exécuter ces travaux. S'ils ne sont pas réalisés par la Commune, cela n'empêchera pas le
927 démarrage des travaux pour une future construction de sortir à cet endroit. Le propriétaire pourra
928 faire les travaux par substitution en respectant le PGEE et se retourner ensuite vers la Commune
929 pour paiement sans que nous ayons un contrôle sur les frais. Le CC vous encourage à opter pour
930 un report plutôt qu'à un refus. Toutefois, une telle décision pourrait impliquer un surcoût que la
931 Commune devra éponger. Dès lors, nous reviendrons vers vous avec un projet modifié.

932 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

933 **Le Président.** L'entrée en matière n'est pas contestée mais nous sommes saisis d'une demande de
934 renvoi déposée par le groupe UO+PS. M. Pierre-Yves Chillier, maintenez-vous votre demande de
935 renvoi?

936 **M. Pierre-Yves Chillier.** Oui.

937 **Le Président.** Nous allons voter sur la demande de renvoi du Message n°66.

938 **Vote d'ensemble**

939 **Par 24 voix contre 23 sans abstention, le Conseil général accepte le renvoi du Message n°66.**

940 M. Charles Ducrot, Syndic, réintègre la salle des débats.

941 **9. Message n°67 – Ordre public - Police communale – Usage du domaine**
942 **public - Stationnement – Les Paccots – Acquisition de six horodateurs et**
943 **de la signalisation relative à la mise en œuvre du Concept de**
944 **stationnement – Crédit d'engagement de 56 000 francs – Approbation;**

945 **Le Président.** En l'absence de Mme C. Honegger, je cède la parole à M. Daniel Figini, son suppléant.

946 **Représentant du Conseil communal**

947 **M. Daniel Figini, Conseiller communal suppléant** résume le Message ci-après:

948 Avec le Message n°67, le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général un crédit
949 d'engagement de 56 000 francs pour l'achat de six horodateurs et de la signalisation y relative. C'est
950 le début de la dernière ligne droite menant tant à la mise en œuvre du concept de stationnement qui
951 vous a été présenté le 4 novembre 2020 qu'à l'application à toute la commune du *Règlement sur le*
952 *stationnement public* que le Conseil général a accepté le 31 mars 2021.

953 Comme vous le savez, les chantiers de la traversée des Paccots ont retardé cette finalisation. Ce
954 chantier étant maintenant derrière nous, le temps est venu d'aller de l'avant. Veuillez remarquer que
955 parallèlement aux démarches logistiques sur lesquelles porte le Message, la Commune se
956 coordonne avec la société Monte-pente de Corbetta SA pour la définition des tarifs de stationnement,
957 de manière à avoir des tarifs cohérents sur les places de stationnement communales et sur celles
958 qui appartiennent à la société. Ces tarifs, cela va de soi, seront définis dans les limites fixées par le
959 Règlement sur le stationnement que je viens de mentionner. Pour le reste, je vous renvoie au
960 Message que vous avez lu.

Message n°67 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Ordre public - Police communale – Usage du domaine public - Stationnement –
Les Paccots – Acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la
mise en œuvre du Concept de stationnement – Crédit d'engagement de 56 000
francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°67 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du Concept de stationnement, aux Paccots.



Contexte

Le Concept de stationnement communal a fait l'objet d'une présentation au Conseil général le 4 novembre 2020. La mise en œuvre de ce concept a eu lieu en ville de Châtel-St-Denis, où presque toutes les zones de stationnement sont devenues payantes depuis le 1^{er} mai 2022.

Les travaux de la traversée des Paccots terminés, il est temps de mettre en œuvre ce Concept de stationnement également au centre des Paccots. Cette opération aura pour but d'atteindre les mesures développées par le concept de stationnement. Les tarifs seront définis, par le Conseil communal, dans le cadre du futur concept de stationnement qui sera mis en place aux Paccots.

But de la dépense

Le crédit demandé a pour but d'acquérir six horodateurs, qui seront installés le long des places de stationnement aménagées au centre des Paccots. Les différents aménagements nécessaires à l'installation de ces appareils, ainsi que la signalisation ad hoc, sont également inclus dans le montant soumis à l'approbation du législatif.

Ces six horodateurs seront répartis de façon à être accessibles facilement par les usagers et visibles depuis l'ensemble des places de parc, soit de la manière suivante:

- Secteur de la Chapelle: 1 appareil
- Secteur Ermitage/Patinoire: 5 appareils

Les 119 places de stationnement publiques qui existent aux Paccots seront ainsi payantes, le tarif appliqué visant à atteindre les mesures du concept de stationnement. Il est également prévu de se coordonner avec la société Monte-pente Corbetta SA, qui s'apprête à tarifier le stationnement sur leurs places, afin de garantir une certaine cohérence.

L'appareil proposé (cf. photographie) sera identique à ceux déjà déployés à Châtel-St-Denis et par conséquent parfaitement adapté aux besoins des usagers. Il sera compatible avec le système de contrôle de stationnement acquis il y a deux ans, ainsi qu'avec les applications de paiement du stationnement déjà en vigueur.

Les usagers qui opteront pour un paiement à l'horodateur devront saisir leur numéro d'immatriculation, comme c'est le cas actuellement sur les deux zones de stationnement payantes. D'autres possibilités de paiement seront disponibles, soit les applications de stationnement « ParkingPay », « PrestoPark » et « EasyPark », par cash, par TWINT ou par carte avec lecteur « sans contact ».

Type d'appareils

Conformément au label « Cité de l'énergie Gold », cet appareil sera alimenté par énergie solaire. L'expérience de telles installations dans des régions au climat similaire au nôtre démontre clairement que ce type d'alimentation fonctionne parfaitement (cf. illustration ci-après).

De plus, grâce au système de saisie du numéro d'immatriculation, le ticket de stationnement n'est plus indispensable et sera alors dématérialisé. Toutefois, les utilisateurs auront la possibilité de demander une quittance de stationnement; celle-ci sera disponible via l'application de stationnement ou pourra leur être envoyée par SMS. Outre son aspect écologique non négligeable, cette solution induira une économie importante des consommables (rouleau de ticket).

Détail de la dépense

Achat de six appareils	Fr. 36'000.00
Signalisation et réfection de marquage	Fr. 15'000.00
Matériel de maçonnerie pour préparation des socles	Fr. 5'000.00

Plan de financement

Rubriques comptables 2023.067/0750.5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 56'000.00**

A la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 4 ans) 25% de Fr. 56'000.00 Fr. 14'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation annuelles sont estimées à environ 5000 francs et comprennent les frais de licence, de maintenance ainsi que les frais de transactions pour le paiement par carte ou applications mobiles. Les revenus estimatifs générés par l'installation des horodateurs couvriront largement les charges annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement aux Paccots.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

961 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.



962 **Rapport et préavis de la Commission financière**

963 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
964 analysé le Message n°67.
965 Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

966 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière.
967 Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

968 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

969 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI.** Ceci est une question au nom du groupe UDC-PAI. Notre groupe
970 a pris connaissance du Message concernant l'acquisition de six horodateurs pour les différentes
971 places de parc des Paccots, conformément au concept de stationnement présenté en 2020.

972 Tout d'abord, une question a été soulevée au sein de notre Groupe: les trois agents de ville actuels
973 seront-ils suffisants pour gérer le contrôle de ces parkings ou l'effectif devra-t-il être augmenté?
974 Ensuite, notre Groupe trouve qu'il serait judicieux que les places des Paccots soient gratuites durant
975 1 heure au minimum. En effet, nous pensons qu'il serait bien de penser aux personnes se rendant
976 à la patinoire qui doivent déjà payer l'entrée et la location des patins. Et également à celles et ceux
977 qui s'arrêtent quelques minutes pour faire des achats dans un commerce.

978 De plus, nous nous sommes rendu compte avec la mise en place des horodateurs sur les parkings
979 du Centre-Ville, que l'heure gratuite est importante pour la population et pour les commerçants aux
980 alentours.

981 Notre Groupe accepte le Message mais demande au CC de prendre en compte notre suggestion.

982 **M. Daniel Figini.** À l'heure où je vous parle, le Conseil communal n'a pas prévu d'engager du
983 personnel supplémentaire. Quant à votre seconde question sur les prix et tarifs à appliquer, il revient
984 au Conseil communal d'en décider. Votre suggestion peut être prise en considération mais cela ne
985 veut pas dire que nous allons la suivre.

986 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI,** prend note de la réponse.

987 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

988 **Le Président.** Nous allons passer à l'examen de détail de l'arrêté. L'entrée en matière n'étant pas
989 contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de
990 l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et
991 de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement aux Paccots?

992 **EXAMEN DE DÉTAIL**

993 **Article premier**
994 Pas d'observation. Adopté.

995 **Article 2**
996 Pas d'observation. Adopté.

997 **Article 3**
998 Pas d'observation. Adopté.

999 **Titre et considérants**
1000 Pas d'observation. Adoptés.

1001 **Vote d'ensemble**

1002 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 56 000**
1003 **francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du**
1004 **concept de stationnement aux Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Règlement sur le stationnement public du 31 mars 2021;
- le Message n°67 du Conseil communal, du 31 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 135 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement aux Paccots.

Article 2

Cette acquisition vise au maintien des infrastructures communales, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 4 ans à 25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1005 **10. Votes finals –**

1006 **A. Budget 2024 du compte de résultats – Adoption**

1007 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS 2024**

1008 Le Président. Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets du compte de
1009 résultats et d'investissements 2024. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de
1010 renvoi n'ayant été formulée sur les budgets globaux, nous procédons maintenant à l'examen de
1011 détail de l'arrêté du volet A concernant le budget du compte de résultats en vue du vote final. L'arrêté
1012 du volet A du Message n°61 ne contient qu'un seul article:

1013 Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est adopté. Il
1014 se présente comme suit:

1015	Total des charges:	Fr.	50 009 360.00 (+12'000)
1016	Total des revenus:	Fr.	- 48 722 840.00 (inchangé)
1017	Résultat (excédent de charges):	Fr.	1 286 520.00 (+12 000)

1018 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

1019 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote d'ensemble.

1020 Que celles et ceux qui adoptent le budget du compte de résultats de l'exercice 2024 lèvent le carton
1021 jaune.

1022 Quel celles et ceux qui le refusent lèvent le carton noir

1023 Que celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

1024 **Vote final sur le budget du compte de résultats**

1025 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général adopte le budget du compte de**
1026 **résultats 2024, tel que modifié:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n 61 du Conseil communal, du 31 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est approuvé.
Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	50 009 360.00
Total des revenus:	Fr.	48'722'840.00
Résultat (excédent de charges):	Fr.	1 286 520.00

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1027 **Le Président.** Le budget de compte de résultats est ainsi adopté. Nous passons à l'examen de
1028 détail du Volet B soit le budget des investissements de l'exercice 2024.

1029 **B. Budget 2024 des investissements – Adoption**

1030 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2024**

1031 Le Président. Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements 2024
1032 qui sera modifié en conséquence du renvoi du Message n°66 en catégorie III. Je vous propose de
1033 passer à l'examen de détail.

1034 **Article premier**

1035 **Le Président.** L'article premier ne subit aucune modification, puisque le renvoi du Message
1036 n°66 a eu pour effet de le passer en catégorie III. Avez-vous des remarques?

1037 **Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est**
1038 **approuvé.**

1039 **Il se présente comme suit:**

1040 **Dépenses brutes: Fr. 32'662'480.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements**
1041 **en catégorie I, II et III)**

1042 **Recettes brutes: Fr. 8'592'440.00 (ce montant comprend les recettes des investissements**
1043 **en catégorie I, II et III)**

1044 **Dépenses nettes: Fr. 24'070'040.00**

1045 Inchangé. Adopté.

1046 **Article 2**

1047 Inchangé.

1048 Pas d'observation. Adopté.

1049 **Article 3**

1050 **Le Président.** Cet article est modifié consécutivement au report du Message n°66 en catégorie III.
1051 Je vous en donne lecture.

1052 Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2023.062	Message n°62 – Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement	Fr. 300'000.00
	Ce renouvellement de l'infrastructure sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.063	Message n°63 – Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique – Crédit d'engagement	Fr. 65'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.064	Message n°64 – Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement	Fr. 160'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
2023.065	Message n°65 – Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement	Fr. 58'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2023.067	Message n°67 – Sécurité et ordre publics – Stationnement – Acquisition de nouveaux horodateurs – Crédit d'engagement	Fr. 56'000.00



	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d'investissements 2024, en catégorie II	Fr. 639'000.00

1053 Pas de remarque. Adopté.

1054 **Article 4**
1055 Inchangé.
1056 Adopté.

1057 **Article 5**
1058 **Le Président.** Le montant maximal est modifié et s'élève à 639 000 francs.

1059 Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2024, à des ponts de trésorerie jusqu'à un
1060 montant maximal de 639 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II.

1061 Pas de remarque. Adopté.

1062 **Article 6**
1063 Pas de remarque. Adopté.
1064 **Article 7**

1065 **Le Président.** Le montant des investissements en catégorie III est augmenté de 330 000 francs et
1066 s'élève à 14 732 500 francs et résulte sur un excédent de dépenses de 14 689 300 francs au lieu
1067 de 14 359 300 francs.

1068 Pas de remarque. Adopté.

1069 **Titre et considérants**
1070 Pas de remarque. Adoptés.

1071 **Le Président.** Nous passons au vote d'ensemble sur le budget des investissements

1072 **Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2024**

1073 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements**
1074 **2024, tel que présenté ci-dessous :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS		
v u		
<ul style="list-style-type: none"> - la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1); - le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11); - la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6); - l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61); - le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin); - le Message n°61 du Conseil communal, du 31 octobre 2023; - le Rapport de la Commission financière, 		
ARRÊTE		
Article premier		
Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est approuvé.		
Il se présente comme suit :		
Dépenses brutes :	Fr.	32'662'480.00 (ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes :	Fr.	8'592'440.00 (ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes :	Fr.	24'070'040.00
Article 2		
Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 8 741 740 francs (17 290 980 francs de dépenses brutes et 8 549 240 francs de recettes brutes).		
Article 3		
Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants :		
2023.062	Message n°62 – Administration générale – Ressources – Informatique et télécommunications – Renouvellement de l'infrastructure IT – Crédit d'engagement Ce renouvellement de l'infrastructure sera amorti selon les prescriptions légales	Fr. 300'000.00
2023.063	Message n°63 – Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire compact et 100% électrique – Crédit d'engagement Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 65'000.00
2023.064	Message n°64 – Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 160'000.00
2023.065	Message n°65 – Gestion des déchets – Acquisition de 25 bacs de collecte « GastroVert » – Crédit d'engagement	Fr. 58'000.00



	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales	
2023.067	Message n°67 – Sécurité et ordre publics – Stationnement – Acquisition de nouveaux horodateurs – Crédit d’engagement <i>Dépense prévisionnelle 2023: Fr. 150'000 du crédit d’engagement de Fr. 270'000</i>	Fr. 56'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d’investissements 2024, en catégorie II	Fr. 639'000.00

Article 4

Cas échéant, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l’année 2024, à des ponts de trésorerie jusqu’à un montant maximal de 639 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II

Article 6

Chacun des crédits d’investissement prévus à l’article 3 peut faire l’objet d’un referendum conformément à l’art. 52 de la loi sur les communes et à l’art. 23 de son règlement d’exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d’investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 14 732 500 francs et en recettes de 43 200 francs résultant sur un excédent de dépenses de 14 689 300 francs, qui pourront faire l’objet d’un Message dans le courant de l’année 2024.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1075 **Le Président.** Je tiens à remercier M. Jérôme Allaman, Mme Chantal Vasta et son équipe, les
1076 Chef-fe-s de service ainsi que l’ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux
1077 dans l’élaboration et l’analyse de ces budgets.

1078 **11. Proposition n°5 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier**
1079 **l’article 11 de la loi sur les finances communales LFCo – Décision;**

1080 **Le Président.** Dans sa séance du 6 novembre dernier, le Bureau a statué sur la recevabilité de la
1081 Proposition n°5 de Mme Carine Meyer (UO+PS). Après relecture attentive des propos de Mme Meyer
1082 tenus en séance du 4 octobre, le Bureau, à l’unanimité a considéré la Proposition comme irrecevable,
1083 le Conseil général n’étant pas compétent dans la modification d’une loi cantonale.

1084 Je passe la parole à un représentant du CC pour son préavis.

1085 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Lors de sa séance du 17 octobre 2023, le CC a analysé la Proposition
1086 n°5 de Mme C. Meyer et l’a jugée comme irrecevable pour les motifs déjà évoqués.

1087 **Le Président.** Je vous remercie. Mme C. Meyer, au vu du constat du Bureau et du CC sur le caractère
1088 irrecevable de votre Proposition, la maintenez-vous?

1089 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** En relisant mon argumentaire, je constate en effet qu’il renvoie à la loi
1090 cantonale, qui n’est pas du tout de notre compétence. C’est pourquoi je reformule la Proposition en la
1091 modifiant et en demandant la modification du Règlement communal des finances. Le Bureau statuera
1092 sur sa recevabilité.

1093 **Le Président.** Madame, je vous prierais de déposer votre nouvelle Proposition dans les Divers. Je
1094 vous demande par conséquent si vous acceptez de retirer la Proposition n°5.

1095 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Oui.

1096 **Le Président.** Nous vous remercions. Par son retrait, la Proposition n°5 est ainsi rayée du rôle.



1097 **12. Divers.**

1098 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur questions laissées en
1099 suspens À qui puis-je passer la parole?

1100 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

1101 - n°10 de M. Daniel Jamain (PLR) relative à l'hébergement de la connexion wifi du Centre de renfort;

1102 **M. Charles Ducrot, Syndic.** La solution wifi utilisée par la Commune pour fournir un accès wifi
1103 gratuit aux visiteurs de nos bâtiments ou aux membres du législatif répond au Règlement général
1104 sur la protection des données de l'Union européenne, le RGPD, et elle est conforme au droit suisse.
1105 À noter qu'à bien des égards, le RGPD est plus strict que la loi sur la protection des données suisse.
1106 Toutefois, afin d'apporter plus de précisions, nous avons constaté le fournisseur de notre système
1107 wifi, sis à Fribourg. Celui-ci nous a redirigés vers le fabricant du système wifi, l'entreprise Hewlett
1108 Packard suisse (ci-après: HP).

1109 La solution wifi « Aruba » de HP répond intégralement au RGPD. Les données utilisateurs, à savoir
1110 numéro de téléphone mobile, adresse MAC de l'appareil, zone de connexion, heure et date, sont
1111 automatiquement détruites après 90 jours, la conservation de ces données répond à des exigences
1112 légales car elles pourraient être requises par les autorités judiciaires compétentes dans le cas d'une
1113 utilisation du réseau enfreignant nos lois.

1114 La société HP bénéficie des services de l'entreprise Twilio pour la transmission de SMS permettant
1115 d'obtenir un code pour l'accès au wifi « invités ». Seuls le numéro de l'utilisateur et le mot de passe
1116 temporaire valide 24 heures sont échangés entre l'utilisateur et Twilio. Bien que Twilio ait son siège
1117 aux Etats-Unis, dont le code d'accès s'affichait de la part du numéro de l'émetteur, elle doit respecter
1118 le RGPD pour ses clients européens.

1119 En conclusion, HP a confirmé que l'utilisation de son système wifi est conforme à la législation.

1120 Le CC tient toutefois à préciser que lorsque vous vous connectez à un réseau wifi « invités », les
1121 conditions d'utilisation sont accessibles à chaque utilisateur et il est spécifié qu'en se connectant au
1122 wifi, l'utilisateur les accepte.

1123 M. D. Jamain, Le CC espère que vous êtes rassuré sur le fonctionnement de notre réseau wifi.
1124 L'utilisation de celui-ci est très certainement moins risquée en matière de protection des données
1125 que l'utilisation de votre compte Facebook.

1126 **Le Président.** Je vous remercie M. le Syndic. M. Daniel Jamain, êtes-vous satisfait de la réponse
1127 donnée par le Conseil communal?

1128 **M. Daniel Jamain, PLR.** Oui, je suis satisfait, merci.

1129 *La question n°14 est ainsi considérée comme répondue*

1130 - n°14 de M. Cédric Schaller (UDC-PAI) relative à la menace d'une pénurie d'électricité et des ressources
1131 communales pour y faire face;

1132 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Dans sa question le groupe Le
1133 Centre, par l'intermédiaire de M. le Conseiller général Cédric Schaller, relève que tant la Commission
1134 Energie et Environnement que le Conseil communal a été très réactif pour travailler sur les actions
1135 liées à l'économie d'énergie. Ceci bien avant la guerre en Ukraine qui a impacté le marché mondial
1136 de l'électricité.

1137 Après avoir évoqué de manière générale quelques réalisations et actions déjà effectuées, le groupe
1138 Le Centre souhaite avoir des précisions sur les points suivants:

1139 1.- Notre Commune a-t-elle encore un potentiel non exploité en termes de turbinage ou de petite
1140 hydraulique le long de nos cours d'eau?

1141 - Actuellement la Commune exploite une turbine en rive droite de la Veveyse, au réservoir de
1142 Maudens avec une production annuelle moyenne de 750'000 kWh, ce qui équivaut à la
1143 consommation de deux ménages de quatre personnes.

1144 Un projet similaire est prévu sur la rive gauche avec une turbine au futur réservoir du Scé. La mise
1145 à l'enquête de ce nouvel ouvrage en commun avec la Commune de Remaufens se fera début de
1146 l'année 2024. La pose des nouvelles conduites depuis Mology jusqu'au réservoir du Scé se fera par
1147 étapes sur une période d'environ 6 à 7 ans, avec notamment un nouveau réservoir aux Rosalys. 800



1148 mètres de conduites ont déjà été posées dans le cadre de la traversée des Paccots. Le potentiel
1149 production annuelle estimé de cette nouvelle turbine est de 610 000 kWh.
1150 2.- En ce qui concerne les bâtiments détenus par des associations de communes, le Conseil
1151 communal est-il prêt à s'engager au travers de ses délégués à ce que le potentiel existant et surtout
1152 futur (on pense notamment à la nouvelle piscine) soit pleinement exploité dès la construction?
1153 - Pour ce qui en est de l'engagement du Conseil communal d'utiliser le potentiel offert par les bâtiments
1154 propriétés de la commune et de l'ACV, le Conseil communal est déjà depuis longtemps attentif à
1155 l'installation maximale de panneaux solaires.
1156 Concernant les bâtiments communaux, un état des lieux a été adressé lors de la séance de la ComEE
1157 du 12 juin 2023. M. Vienne a présenté les projets réalisés et les projets prévus.
1158 Sur les bâtiments intercommunaux tels que COV et RSSV (ancien hôpital) sont installés des panneaux
1159 solaires.
1160 Vous faites référence dans votre question à la future piscine intercommunale. Il est évident que toutes
1161 les possibilités permettant des économies de consommation d'électricité seront envisagées et soutenues.
1162 3.- le Service technique pourrait-il par exemple vérifier dans le cadre de l'obtention d'un permis de
1163 construire qu'a minima le tube nécessaire au câblage des panneaux est prévu? Ou serait-il disposé à
1164 envisager des prêts sans intérêts pour que les maîtres d'ouvrages puissent poser une installation
1165 photovoltaïque durant la construction, ceci malgré des prix de la construction records qui empêchent
1166 souvent les futurs propriétaires de penser à l'écologie?
1167 - Dans la majorité des projets de constructions, lors des premières discussions avec un architecte, le
1168 thème de l'intégration de systèmes de production électrique durable dans la future construction est
1169 toujours évoqué. La vérification du câblage dans le cadre de l'obtention représenterait une surcharge
1170 de travail pour notre secteur construction et, si vérification devait être faite, aucune décision
1171 contraignante ne pourrait être émise. Dans la même optique, l'idée de conditionner l'octroi d'un permis
1172 de construire à la pose des tubes pour le câblage des panneaux solaires ne serait pas possible,
1173 aucune base légale ne le permettrait.
1174 Les prêts communaux sans intérêt ne sont pas envisagés par le Conseil communal. A notre sens, ce
1175 n'est pas le rôle des collectivités publics d'envisager de fournir des prêts sans intérêt. Pour octroyer
1176 un prêt, il faut aussi analyser la capacité financière du demandeur et, surtout, il faut s'assurer de la
1177 capacité à rembourser le prêt.
1178 Vu l'évocation du sujet des installations solaires par les particuliers, je vous transmets quelques
1179 chiffres et précisions. Lors d'installations solaires, le secteur construction octroie les permis en
1180 procédure simplifiée (procédure FRIAC) et valide les annonces. Voici selon l'évolution depuis 2020
1181 jusqu'au 30 octobre 2023:

	Formulaire annonce	Procédure FRIAC
2020	9	10
2021	29	12
2022	60	20
2023	64	10

1182 L'augmentation des annonces dès 2022 est dû à la modification au niveau fédéral de l'art. 32a de
1183 l'OAT (Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire), entrée en vigueur au 1 juillet 2022, qui a
1184 assoupli les exigences pour ce type de demande.
1185 Le secteur construction est aussi très disponible pour conseiller les propriétaires.
1186 Il est également important de préciser que nous ne prélevons aucun émolument pour les validations
1187 des annonces d'installation solaire.

1188 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. M. Cédric Schaller, êtes-vous satisfait de la réponse
1189 donnée par le Conseil communal?

1190 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Oui, je vous remercie de cette réponse détaillée. Je suis content de
1191 savoir que le turbinage avance.

1192 *La question n°14 est ainsi considérée comme répondue.*



1193 - n°15 de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative au sondage communal sur les mesures à prendre pour
1194 diminuer la consommation énergétique;

1195 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Le Conseil communal a examiné
1196 avec intérêt votre question.

1197 La réponse à cette question a été transmise par courriel aux Chef-fe-s de groupe en date du 14 octobre
1198 2022, mais elle reste en suspens en ce qui concerne le Conseil général.

1199 Pour rappel, en automne 2022, la ComEE avait décidé de «prendre le pouls de la population sur les
1200 éventuelles mesures à prendre durant la période de Noël» en sondant les groupes politiques. J'ai donc
1201 le plaisir de vous transmettre formellement la réponse suivante à la demande d'avoir «une fourchette
1202 qui ne soit pas trop vague» sur la consommation des décorations de Noël, soit
1203 lors de l'hiver 2021-2022, étaient installées sur la Commune

1204 - 17 décorations à 30W

1205 - 39 décorations à 25W

1206 - 1 sapin boule à 360 W

1207 - 4 chaînes à 15W

1208 Ces différents éléments consomment au total 2 KW par nuit, en étant actifs environ 38 nuits à raison
1209 de 13 heures. Le kW consommé était facturé à 27 centimes à cette période. Cela représente une
1210 consommation totale de 988 kW. L'économie est minime.

1211 Le coût financier de cet éclairage de Noël se monte donc à **266 fr. 80.**

1212 En complément, M. D. Rohrbasser relevait dans sa question, à juste titre, les efforts consentis lors de
1213 l'acquisition de décorations équipées de lampes LED, peu énergivores, ainsi que les illuminations
1214 collectives et le besoin de joie collective. Le Conseil communal est d'avis que les décorations de Noël
1215 doivent être maintenues. C'est dans cet esprit que, pour l'hiver 2023-2024, en plus du dispositif de
1216 l'an passé, la place de l'Institut et la façade de la Patinoire seront illuminées.

1217 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. M. D. Rohrbasser, êtes-vous satisfait de la réponse?

1218 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Oui, merci.

1219 *La question n°15 est ainsi considérée comme répondue.*

1220 - n°16 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à la mise en œuvre du programme équi watt;

1221 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.**

1222 Dans sa question, Mme C. Meyer évoquait la possibilité pour la Commune de s'inspirer du concept
1223 équi watt.

1224 En préambule, nous précisons que les mesures comprises dans le concept EQUIWATT sont multiples.
1225 Notre conseil pour le concept «Cité de l'énergie», Mme M. Monti de la société TERRAWATT, remplit
1226 plusieurs des missions mentionnées dans le concept EQUIWATT.

1227 Pour l'option proposée par Mme C. Meyer, à savoir offrir à notre population la possibilité d'obtenir un
1228 kit éco de la société EQUIWATT, pour un montant estimé à 10 francs, je peux apporter la réponse
1229 suivante:

1230 - la société nous a informés qu'elle ne fournit que les habitants de la Commune de Lausanne et
1231 quelques communes voisines.

1232 - Il faut préciser que le kit est composé de différents éléments (pompeau de douche, ampoule,
1233 thermomètre, prise à interrupteur déporté), achetés auprès de différents fournisseurs.

1234 - Cela signifie que, si notre Commune devait aller dans ce sens, nous devrions mettre en place tout
1235 un processus pour la commande et l'achat, la réception de la marchandise, la mise en kit et la
1236 distribution. Il faudrait également assumer les aspects de la gestion administrative.

1237 Pour les raisons évoquées, le Conseil communal ne donnera donc pas suite à cette demande.

1238 **Le Président.** Je vous remercie M R. Mesot. Mme C. Meyer, êtes-vous satisfaite de la réponse?

1239 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Pas trop mais je ferai avec. Merci.

1240 *La question n°16 est ainsi considérée comme répondue.*

1241 - n°20 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) sur la pénurie de médecins généralistes à Châtel-St-Denis;

1242 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de la Santé.** Cette année, nous avons pu
1243 entendre une surprenante nouvelle venant de l'Italie du Sud. Comme il n'y avait plus de médecins
1244 généralistes, ils ont été contraints, semblerait-il, d'en faire venir depuis Cuba. Certaines régions de
1245 France se voient aussi qualifier de «désert sanitaire». C'est un problème important. Même si ce
1246 problème est connu en Suisse, la situation n'est heureusement pas aussi grave. En plus du ressenti
1247 de certains membres de notre Conseil général, les seniors de notre district, dans un questionnaire qui



1248 leur était adressé, ont également mentionné la demande en médecins généralistes comme un
1249 problème à gérer.

1250 Dans notre Canton, le rapport entre médecins généralistes (y compris les pédiatres) et les habitants
1251 est de 0,67 médecin pour 1000 habitants. En Veveyse, ce rapport s'approche plutôt de 0,82 médecin
1252 pour 1000 habitants. L'âge moyen des généralistes et des pédiatres actifs dans notre district est de
1253 49 ans (47 ans pour l'âge médian). De ce point de vue, la situation est actuellement plutôt rassurante
1254 et semble permettre d'envisager le futur avec optimisme. D'autant plus que, dans cette période, notre
1255 Commune a été sollicitée par un médecin qui souhaitait s'installer en Veveyse. Notre région reste
1256 donc attrayante pour les généralistes.

1257 La gestion de cette importante problématique est avant tout du ressort du Canton. Ainsi, l'action
1258 politique dans ce domaine doit se coordonner au niveau du district avec les instances cantonales. Le
1259 principal outil dont nos communes disposent est le RSSV. Lors de nos discussions – souvent
1260 informelles – avec un représentant du médecin cantonal, l'importance d'offrir des infrastructures
1261 favorisant le travail en réseau est ressortie. C'est justement ce dont nous disposons grâce au RSSV.
1262 En revanche, il semblerait déconseillé de mettre en pratique une politique agressive de «recrutement»,
1263 car cela aboutirait avant tout à attirer des mauvais médecins.

1264 C'est donc dans ce sens qu'œuvrent les communes veveysanes au sein du RSSV et c'est en son sein
1265 que notre Commune veille à une présence suffisante en médecins généralistes et, au besoin, stimule
1266 l'installation de nouveaux praticiens.

1267 **M. Morgan Pires** se déclare satisfait de la réponse.

1268 *La question n°20 est ainsi considérée comme répondue.*

1269 - n°29 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la communication des rapports annuels des
1270 associations de communes au Conseil général;

1271 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Les exigences légales relatives au fonctionnement des associations de
1272 communes figurent dans la loi sur les communes et son règlement d'exécution, en particulier les
1273 articles 109 et suivants de la loi et les articles 69 et suivants du règlement d'exécution. Le
1274 fonctionnement de toute association est assuré par l'assemblée des délégués (le législatif) et le comité
1275 de direction (organe exécutif).

1276 En ce qui concerne les règles financières, la législation sur les finances communales s'applique par
1277 analogie. Chaque association est donc autonome dans son fonctionnement et, comme pour toute
1278 commune, elle a l'obligation de présenter un budget, les comptes de résultats, une planification
1279 financière ainsi qu'un rapport de gestion.

1280 Le législatif de chaque commune a donc la possibilité de consulter tous ces documents qui figurent
1281 sur les sites internet des différentes associations. Toutefois, le Conseil communal a constaté que
1282 l'Association des communes pour le cycle d'orientation de la Veveyse n'a pas transmis de rapport de
1283 gestion à l'Assemblée des délégués; une demande a donc été faite afin que ce document soit réalisé
1284 et également mis sur le site internet. En ce qui concerne l'Association des communes de la Veveyse,
1285 le premier rapport de gestion sera élaboré à partir des activités de 2023 puisqu'elle a pris son envol
1286 au début de cette année.

1287 La législation sur les communes ne prévoit pas que le Conseil communal présente les rapports
1288 d'activités des associations de communes au législatif.

1289 Dès lors, le Conseil communal ne souhaite pas faire un rapport devant vous, membres du Conseil
1290 général. Toutefois, il propose que les liens vers les rapports de gestion sur les sites internet des
1291 différentes associations vous soient transmis chaque année. Vous avez également la possibilité
1292 d'assister aux assemblées des délégués en tant qu'auditeur.

1293 Je vous avais aussi indiqué que l'Association des communes de la Veveyse prévoyait de réaliser une
1294 planification financière consolidée de toutes les associations de communes du district. La Commission
1295 administration et finances de ladite association a terminé le premier jet de cette planification et l'a
1296 présenté à la Conférence des Syndics. Cette planification sera également présentée dans le futur à
1297 l'Assemblée des délégués. Cet outil permettra d'optimiser la gestion des ressources de nos différentes
1298 associations et peut-être même, à terme, de modifier la gouvernance en créant par exemple une
1299 Association à buts multiples.

1300 **Le Président.** Je vous remercie M. le Syndic. Mme Anne-Lise Chaperon, êtes-vous satisfaite de la
1301 réponse donnée par le Conseil communal?

1302 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Oui, merci.

1303 *La question n°29 est ainsi considérée comme répondue.*



1304 - n°32 de Mme Anouchka Dubrit (UO-PS) relative aux îlots de chaleur;

1305 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire.** Mme A.
1306 Dubrit s'interroge, à juste titre, sur les îlots de chaleur, notamment et particulièrement sur les zones
1307 figurant dans le rapport «Guide pour savoir comment faire face aux îlots de chaleur urbains» édicté
1308 par le SEN.

1309 En introduction, il est à préciser que nous pouvons difficilement nous prononcer sur les zones listées
1310 par Mme A. Dubrit, ces zones n'étant pas aisément et précisément localisables.

1311 Pour répondre à la question de savoir «quelle(s) mesure(s) va prendre le Conseil communal face à
1312 ces îlots de chaleur?», le Conseil communal et les services chargés de l'aménagement du territoire
1313 sont conscients de la situation et traitent déjà de la problématique des îlots de chaleur conformément
1314 aux bases légales, notamment lors des contacts avant les mises à l'enquête.

1315 Nous ne sommes pas inactifs sur ce sujet et je suis en mesure de citer deux dossiers récents (publics
1316 ou public-privés) dans lesquels tous les acteurs concernés ont été attentifs au fait de diminuer au
1317 maximum les îlots de chaleur. Il s'agit

- 1318 - du quartier de Montmoirin, qui a été cité dans des émissions TV pour la qualité de conception;
- 1319 - du PAD « Zone industrielle Sud », actuellement en consultation préalable dans les services de
1320 l'Etat et dans lequel figurent des exigences liées à la végétalisation et la notion des indices de
1321 verdure.

1322 Cette notion des indices de verdure devrait aussi figurer dans le futur règlement des émoluments de
1323 construction que nous espérons vous faire valider dans le 1^{er} semestre 2024. Nous sommes
1324 actuellement en train de reformuler les articles concernés pour donner suite au retour de consultation
1325 du Service des communes.

1326 Les derniers PAD approuvés sont également impactés par les îlots de chaleur, la verdure et la
1327 végétation. En voici un descriptif:

1328 **1. PAD Châtel Fossiaux**

1329 Le projet se présente sous la forme d'une longue artère traversant le nouveau quartier de la gare. La
1330 partie Ouest, très minérale et située sur un parking souterrain, remplit la fonction de plateforme
1331 multimodale, en connexion directe avec la gare. La proximité des bâtiments et l'emprise de manœuvre
1332 des bus restreignent fortement la capacité d'accueil de végétation.

1333 À l'inverse, la partie Est des aménagements est dédiée aux piétons. Elle prend d'abord la forme d'une
1334 promenade centrale arborisée puis débouche sur l'esplanade, place majeure du quartier où
1335 convergent de nombreux usagers (marché, spectacle, terrasses, etc.).

1336 Malgré la présence d'un parking souterrain, l'esplanade accueille deux généreux bacs, assurant une
1337 épaisseur de 1 mètre de terre végétale sur dalle pour le développement d'arbres moyens (6 à 8m de
1338 haut). Ces derniers, en cépée, densément plantés, procurent ombrage et fraîcheur au-dessus d'un
1339 banc, pour le confort de ses occupants. Frêne à fleurs, bouleau et amélanchier sont les essences
1340 choisies, adaptées à la croissance en bac. Un arrosage automatique est mis en place, assurant leur
1341 bon développement. L'esplanade accueille, en son centre, un bassin d'eau qui offre un usage ludique
1342 et participe à rafraîchir l'air ambiant. L'esplanade centrale est délimitée par un grand tapis en pierre
1343 de granit clair qui contribue à augmenter la réflexion et à diminuer l'accumulation de chaleur au sol, à
1344 l'instar des bancs en béton blanc.

1345 Une fontaine à boire est également implantée en bout de l'esplanade, dans la continuité de la
1346 promenade, permettant à tous de s'hydrater.

1347 La promenade, en partie sur parking, reçoit en son centre un alignement d'arbres sur tige (charme
1348 houblon, érable champêtre, merisier) indigènes, plantés chaque 8 mètres, sur de longues buttes. Cette
1349 continuité arborée offre à la fois un ombrage pour les promeneurs, bénéficiant également de quelques
1350 bancs, et une continuité végétale pour la faune (oiseaux, insectes, etc.). Une strate basse composée
1351 d'arbustes indigènes (cornouiller, amélanchier à feuilles ovales, troène) forme des masses
1352 intermédiaires accompagnant la promenade. Des prairies fleuries, dont l'entretien sera réduit,
1353 complètent ces parties plantées et les espaces qui bordent la promenade. Une zone de jeux
1354 perméable, en copeaux de bois, est bordée d'arbres pour protéger le plus possible enfants et parents
1355 du soleil.

1356 Les eaux d'écoulement de surface sont conduites, hors emprise de parking, vers les surfaces
1357 plantées, afin d'alimenter le sol en eau, réserve utile pour les arbres.

1358 La promenade du Tarel est également réalisée en concassé calcaire. Toutes les eaux sont dirigées
1359 en direction du ruisseau et des arbres sont apportés en complément des plantations initiales liées à
1360 la renaturation, afin d'ombrager la promenade. Des prairies fleuries bordent cette promenade.

1361 **2. PAD Châtel Ancienne Gare**

1362 Organisé de manière linéaire, dans l'orientation des anciennes lignes ferroviaires, le bâti génère un
1363 espace central entièrement piétonnier et partiellement ombragé. De multiples placettes viennent créer



1364 des coupures entre bâtiments et des lieux de repos pour les habitants. Elles assurent également une
1365 transversalité pour les déplacements des piétons, entre la Route de Pléiades, d'une part, et le chemin
1366 des Charrois, d'autre part.

1367 Le projet développe une rue centrale piétonne, dont un gabarit minimum de 5 mètres en enrobé et est
1368 défini par le PAD pour la mobilité douce. L'espace restant prolonge les surfaces végétalisées en pied
1369 de façade, permettant soit une appropriation pour les rez-de-chaussée soit une mise à distance. Cela
1370 contribue également à produire une rétention en eau et à développer une strate basse arbustive ou
1371 rudérale le long de cette promenade. Une cunette centrale accompagne toute la promenade
1372 permettant de conduire l'eau en surface vers les différents points de récolte (sur dalle) ou des jardins
1373 humides (noues et bassin hors dalle).

1374 Les placettes bénéficiant d'espace plus important accueillent des bouquets d'arbres tout en libérant
1375 un espace au sol pour différents usages (jeux, pétanque, tables, etc.). Ces placettes assurent un
1376 espace 'propre' en enrobé pour les pieds de façade et une partie centrale en concassé calcaire afin
1377 d'augmenter le coefficient d'albédo et d'absorber partiellement les eaux de ruissellement. Deux des
1378 placettes, situées hors dalle parking, prennent la forme d'îlots de verdure densément plantés d'arbres
1379 ou d'un jardin humide alimenté par les eaux de surface.

1380 Une placette aux abords du bâtiment administratif, en tête du quartier, accueille également une
1381 pergola ombrageant quelques tables.

1382 La présence d'arbres est optimisée le plus possible malgré la présence du parking dans cette artère
1383 principale. Au Sud, cette dernière se prolonge par un chemin en concassé calcaire dont les eaux de
1384 pluie sont dirigées vers un léger fossé en bordure. De grands arbres bordent cette promenade.

1385 Les rues, contraintes par les besoins en stationnement et les accès pompiers, sont également
1386 accompagnées d'alignement d'arbres procurant un ombrage pour les espaces piétonniers. Les eaux
1387 de ruissellement des trottoirs sont également conduites vers ces fosses de plantations. Les places de
1388 stationnement sont prévues en revêtement semi-perméable (grille gazon avec gravier) et prolongent
1389 sous forme de mélange terre-pierres les fosses d'arbres adjacentes, permettant une infiltration des
1390 eaux de pluie au bénéfice des arbres. Je porte également à votre connaissance que le PAD Ancienne
1391 Gare exige 22% de surface de verdure, 47% de surface d'enrobé imperméable et 21% de surface
1392 semi-perméable. Sur ce site, 1/3 des espaces publics sont sur la dalle du parking. Le taux de canopée,
1393 qui est le taux de couverture en arbres, est de 25% des espaces publics.

1394 En conclusion, si, pour les projets futurs, on peut facilement guider les propriétaires, promoteurs et
1395 constructeurs, cela reste plus compliqué pour les lieux existants, déjà construits. Dans la continuité de
1396 l'esplanade de la gare, nous étudions le projet d'un aménagement de verdure au début de la RC II,
1397 qui implique la Commune et le propriétaire du fonds. Ces interventions coordonnées entre entité
1398 publique et propriétaire doivent être renouvelées.

1399 Dans le développement de la question, il est proposé «**d'ajuster les règles de police des**
1400 **constructions de notre ville pour**

- 1401 - **végétaliser/arboriser;**
- 1402 - **utiliser des matériaux adéquats;**
- 1403 - **prendre des mesures par rapport à l'eau.»**

1404 Sur ce point, je précise que nous n'avons pas de «règle de police des constructions»; toute
1405 construction est soumise aux dispositions légales de la LATeC et du ReLATeC, ainsi que du
1406 Règlement d'urbanisme communal (RCU).

1407 Je ne sais pas quelle «règle de police des constructions» vous pensez ajuster. Je peux préciser et
1408 rappeler, comme déjà dit précédemment, que tout ce qui concerne les îlots de chaleur est déjà pris
1409 en compte dans les PAD avec l'implication des bureaux spécialisés dans l'analyse des impacts
1410 environnementaux. Les résultats des études font partie du dossier d'élaboration qui est soumis à
1411 l'approbation des services de l'Etat.

1412 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. Mme Anouchka Dubrit, êtes-vous satisfaite de la
1413 réponse donnée par le Conseil communal?

1414 **Mme Anouchka Dubrit, UO+PS.** Je suis satisfaite de la réponse qui est complète et en profite pour
1415 remercier tout le personnel communal pour le temps passé à répondre à nos questions.

1416 *La question n°32 est ainsi considérée comme répondue.*

1417 *- n°33 de Mme Isabelle Genoud relative au cheminement piétonnier autour du Lac Lussy*

1418 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement.** Le projet de création
1419 d'aménagement au sein du site marécageux du Lac Lussy a été développé par la commission des
1420 biotopes mise en place en 2016 sous l'impulsion du service de la nature et du paysage (SNP).



- 1421 Les directives transmises aux communes étaient les suivantes:
1422 - établir un inventaire des objets naturels d'importance locale
1423 - gérer les biotopes
1424 - améliorer la situation actuelle

1425 Rapidement, le site marécageux du Lac Lussy est passé en priorité 1 et la Commune a dû revoir
1426 l'ensemble du plan de gestion.

1427 À cette fin, le SNP a mandaté M. Jérôme Gremaud, géologue, pour établir un nouveau plan de gestion.
1428 Lors de la séance du 10 juillet 2019, le Conseil communal a validé le nouveau plan de gestion. Par la
1429 suite, il a mandaté le bureau Géosud SA pour étudier un cheminement en copeaux côté Ouest
1430 (parallèle à la route du Lussy) ainsi que la réfection du ponton situé également sur cette rive. Le projet
1431 a été développé en collaboration avec les services cantonaux.

1432 Le 22 décembre 2021, une demande préalable a été déposée au service des constructions et de
1433 l'aménagement du territoire (SeCA). Le 11 mai 2022, un préavis défavorable est émis par le SeCA.

1434 Pour comprendre ce préavis, la Commune de Châtel-St-Denis a organisé une vision locale le 29
1435 septembre 2022 avec les services cantonaux ainsi que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

1436 Au vu de la protection du site et contre l'avis des services cantonaux, l'OFEV rappelle que la législation
1437 qui protège les sites marécageux est très restrictive et que les seules mesures qui peuvent être prises
1438 dans ce type de milieux sont celles qui vont dans le sens d'une meilleure protection. Il considère que
1439 l'aménagement d'un chemin et d'un ponton porte atteinte au site.

1440 **Le Président.** Mme I. Genoud, êtes-vous satisfaite de la réponse?

1441 **Mme Isabelle Genoud, Le Centre.** Oui, avec regret.

1442 *La question n°33 est ainsi considérée comme répondue.*

1443 **Le Président.** Je laisse maintenant la parole aux membres du plénum pour exprimer leurs éventuelles
1444 questions ou propositions. Nous avons pris bonne note que le Conseil communal y répondra dans une
1445 prochaine séance.

1446 **B. Nouvelle proposition**

- 1447 - n°6 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier le Règlement communal des finances en
1448 vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments
1449 communaux;

1450 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Ceci est une proposition en mon nom et qualité de présidente de la
1451 Commission financière:

1452 Nous demandons au Bureau d'entrer en matière pour une demande de modification du Règlement
1453 communal des finances. A savoir, par exemple, la formalisation du recours à un BAMO (Bureau
1454 d'Aide du Maître d'Ouvrage) lors des projets de construction de bâtiments communaux.

1455 *La décision quant à la transmission de la proposition aura lieu lors d'une prochaine séance.*

1456 **C. Intervention diverse**

- 1457 - de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la communication de l'amendement UDC-PAI;

1458 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Ceci est une remarque au nom du groupe UDC-PAI. Tout d'abord,
1459 le groupe UDC-PAI tient à remercier les membres du Conseil général pour avoir accepté à
1460 l'unanimité l'amendement de notre Groupe. Le but de proposer un amendement au lieu de poser
1461 une question dans les Divers était d'accélérer le processus, afin de trouver une solution dans les
1462 plus brefs délais. Pour ce qui est de la diffusion de l'amendement, je me dois de venir en soutien
1463 du secrétariat communal qui a diffusé aux quatre Chef-fe-s de groupe, ainsi qu'à tous les membres
1464 de la Commission financière, le lendemain de sa réception, soit le jeudi 7 décembre 2023.

1465 *Le Conseil général prend acte de l'intervention de M. H. Demierre.*

1466 **Communications du Conseil communal**

- 1467 - Commission de gestion des déchets intégrée à la Commission Energie et Environnement (ComEE);

1468 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** J'ai une dernière
1469 communication, qui sera brève. Elle concerne la question de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) posée



1470 en séance du 19 mai 2021 proposant d'instituer une Commission de gestion des déchets. En termes
1471 de durabilité et dans le cadre du développement durable, la Commission Energie et Environnement
1472 s'est saisie de cette thématique d'utilisation des énergies. En effet, nous bénéficions des
1473 compétences du nouveau Chef du Service de la Voirie, qui a des connaissances élevées en termes
1474 de traitement des déchets. Au vu de ce qui précède, la Commission E&E a décidé d'intégrer cette
1475 thématique dans son cahier des charges en séance du 30 octobre 2023.

1476 - Vœux du Conseil communal;

1477 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Nous venons d'assister à une longue séance avec des points à l'ordre
1478 du jour fort intéressants. Cela démontre une certaine vitalité de notre Commune et je m'en réjouis.
1479 Aujourd'hui, faire fonctionner une Commune comme la nôtre demande un travail conséquent de
1480 toutes nos collaboratrices et collaborateurs. Je tiens à les remercier vivement au nom de mes
1481 collègues.

1482 J'aimerais aussi vous remercier pour votre implication dans les Commissions, dans les dossiers.
1483 Vous avez, comme nous membres de l'Exécutif, un rôle à jouer dans la conduite et le développement
1484 de notre Commune. Ces rôles sont cadrés par des bases légales cantonales et communales et le
1485 respect de ces exigences est la clé de voûte pour assurer le bon fonctionnement de notre institution.
1486 Nous avons la chance de vivre dans une belle Commune qui a des projets, sources d'amélioration
1487 du bien-être de nos citoyennes et citoyens. Et c'est bien ce bien-être qui doit être la finalité de chaque
1488 décision.

1489 L'année passée, à la même époque, j'avais une pensée particulière pour le peuple ukrainien et
1490 aujourd'hui ma pensée va également au peuple palestinien qui n'ont pas la chance de pouvoir vivre
1491 dans un environnement comme le nôtre.

1492 Pour finir, j'aimerais vous présenter mes meilleurs vœux ainsi qu'à vos familles pour la nouvelle
1493 année et vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

1494 *Applaudissements.*

1495 **Communications du Président**

1496 **Le Président.** Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats intéressants de ce soir,
1497 ainsi que pour votre engagement. Je vous remercie également de votre ponctualité et de votre
1498 sérieux durant cette séance.

1499 À l'issue de cette séance, je sollicite encore votre attention: veuillez prendre note que notre sortie du
1500 Conseil général aura lieu le samedi 20 avril 2024. Plus de précisions suivront en temps utile.

1501 Notre prochaine séance aura lieu le mercredi 20 mars 2024. D'ici là, je vous adresse mes plus
1502 chaleureux vœux de fin d'année à vous ainsi qu'à vos familles!

1503 J'ai le plaisir de vous convier au dernier apéritif du Conseil général de cette année. Rendez-vous à
1504 toutes et à tous à la salle de l'Aigle.

1505 Il est 22 h 26, je déclare la séance terminée.

1506 *Applaudissements.*

1507 La séance est levée à 22h26.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexe ment. Message n°67 – Annexe 2 - Plan du stationnement aux Paccots

Les Paccots – Zones de stationnement - Emplacement des horodateurs

Secteur Ermitage - Patinoire

